

*Il est peut-être un peu tard pour la supprimer comme cela, mais on gagnerait quelques dizaines de milliers d'euros comme cela par an, cela serait peut-être sympa, surtout dans la conjoncture actuelle qui est encore pire que l'année passée.*

*On avait fait un effort l'année passée, on n'en a pas vraiment parlé cette année-ci, de continuer cet effort-là: diminuer de 10% chaque année jusqu'à arriver à zéro.*

*Je ne sais pas si c'est possible, mais voilà c'est une suggestion comme cela.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*On se doutait bien que vous alliez revenir avec cela et il ne vous aura pas échappé qu'on l'a diminuée de 30%. Donc je pense qu'il n'y a pas eu de diminution qui a été plus forte que celle-là.*

*Monsieur Mathieu.*

**M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:**

*Simplement pour dire à Monsieur Dupuis qu'il n'a pas fait cette proposition-là lorsqu'il appartenait à un parti politique.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Si le débat est terminé, on va donc passer au vote.*

*Je suis désolée, Madame Tillieux, mais comme Président d'assemblée donc gardien du ROI, Monsieur le Directeur général me faisait remarquer que, pour pouvoir procéder à un vote nominatif, d'après l'article 41 de notre règlement, il faut qu'il soit demandé par un tiers des membres présents du Conseil et en l'occurrence cette condition n'est pas respectée.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Monsieur Prévot, dans ce cas, je vais prendre la parole alors.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame Kinet, je vous en prie.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Vous l'aurez constaté comme moi, certains ne sont pas venus ce soir, d'autres sont partis. Vous me pardonnerez au moins, d'être un peu moins lâche.*

*Parce que je trouve le taux de croissance de 3,5 % est trop optimiste et j'espère me tromper, parce qu'il s'y trouve l'augmentation de la taxe communale dont nous allons peut-être discuté au point 87, parce que la charge de la dette à l'ordinaire est encore de 19 millions d'euros, soit 11,22% du budget à l'ordinaire, parce que dire que ça va coûter 15 € par an et par habitant est vraiment de la désinformation, je m'abstiens.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*En ayant lu le texte, c'est 15 € par habitant, en moyenne.*

*Alors, sur le vote c'est non PS, j'imagine? Monsieur Dupuis?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Je vais m'abstenir, comme Madame Kinet.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Une abstention complémentaire.*

*Madame Kinet, abstention.*

*Les autres membres, c'est ok? Merci.*

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7 et 12;

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du 28/10/2014 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2015 ;

Vu le dossier d'actualisation du plan de gestion et des projections quinquennales 2015-2020 présenté au cours de cette même séance ;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier du 25/11/2014 ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC ;

Considérant que le projet de budget 2015 prévoit la constitution d'une provision de 1,5 millions € à la fonction 040 pour risque fiscal ;

Que le RGCC ne permet pas la constitution d'une provision lorsque le budget est en mali ou lorsqu'elle provoque elle-même un mali à l'exercice propre ;

Qu'il y a dès lors lieu de solliciter une dérogation auprès du Ministre des Pouvoirs Locaux en faisant notamment valoir :

- la dérogation obtenue en 2014 pour la provision de 4,6 millions € en faveur du CPAS ;
- le fait que la Ville n'a pas recouru au « crédit spécial de recettes » dont le montant aurait été supérieur à celui de la provision ; laquelle n'aurait pas engendré de mali si recours avait été fait à cette faculté laissée par la circulaire budgétaire ;
- le fait qu'il s'agit d'une « provision » technique à mettre en corrélation avec l'actualisation du plan de gestion et des projections 2016-2020 qui traduisent un déficit lors de l'exercice propre 2018 alors que les résultats 2017 et 2019 sont projetés en boni ;
- le fait que celle-ci est couverte par un prélèvement dans le fonds de réserve ordinaire ;

Considérant que le comité de Direction a été concerté sur le projet de budget ;

Considérant que la séance d'information à l'attention des instances syndicales est programmée le 17/12/2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

1) Arrête le budget 2015 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	169.152.608,04 €
Dépenses de l'exercice propre	- 170.743.491,76 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	-1.590.883,72 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 1.424.957,13 €
Prélèvements en dépenses	- 121.000,00 €
Prélèvements en recettes	+ 3.136.840,85 €
Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	65.911.441,29 €
Dépenses de l'exercice propre	- 65.878.941,29 €
Résultat de l'exercice propre	32.500,00 €
Résultat des exercices antérieurs	- 7.507,71 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	-3.314.500,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 3.289.507,71 €
Résultat global	0,00 €

2) Transmet la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs Locaux ;

3) Sollicite auprès du Ministre des Pouvoirs Locaux l'autorisation de pouvoir constituer une provision de 1,5 million € à la fonction 040 « pour risque fiscal ».

**62. Plan de gestion 2015-2020: actualisation**

Considérant que la Ville a bénéficié, sous différentes formes, de prêts exceptionnels régionaux visant essentiellement à équilibrer son budget ordinaire ;

Considérant qu'en contrepartie de ces prêts, la Ville s'est engagée dans divers plans de gestions successifs visant à tendre vers l'équilibre financier structurel ;

Vu les circulaires successives relatives aux plans de gestion applicables aux communes à finances obérées et plus particulièrement la circulaire du 16 novembre 2009 émanant du Centre régional d'Assainissement pour les communes (CRAC) ;

Vu le dernier plan de gestion actualisé 2013-2018 tel qu'adopté par le Conseil en sa séance du 21 février 2013 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux du 28 mars 2014 informant la Ville de l'octroi d'un prêt d'aide exceptionnelle (en 5 tranches) de 1.666.600 € afin de rénover la piscine de Saint-Servais et indiquant à la Ville que cette aide est conditionnée à l'adoption d'un plan de gestion actualisé à adopter par le Conseil communal au plus tard le 30 septembre 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 octobre 2014 sollicitant la première tranche du prêt exceptionnel à hauteur de 555.533,00 € ;

Considérant, par ailleurs, que la Ville a demandé au Ministre des Pouvoirs Locaux de pouvoir présenter l'actualisation de son plan de gestion en même temps que son budget initial 2015 de façon à pouvoir prendre en considération les diverses réalités qui ont ou vont modifier tantôt la structure des recettes et dépenses budgétaires (création des zones de secours au 1<sup>er</sup> janvier 2015) tantôt la hauteur des recettes et dépenses (mécanisme de perception et remboursement des cotisations patronales APE) ou encore les paramètres de projections de ces dernières ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux a répondu favorablement à la demande de la Ville ;

Vu les différents éléments constitutifs du budget 2015 tel que proposé en séance de ce jour ;

Vu l'actualisation du tableau de bord et des paramètres de projections proposés par le DGF pour la période 2016-2020 ;

Considérant que sans mesure en recettes et/ou en dépenses l'obligation d'équilibre à l'exercice propre à l'horizon 2017 ne peut être rencontrée ;

Qu'il convient, dès lors, d'adopter des mesures correctrices dès à présent pour atteindre l'équilibre financier prescrit par la Région ;

Vu les réunions d'arbitrages tenues les 06 et 10 novembre 2014 réunissant l'ensemble des membres du Collège ;

Vu les réunions tenues avec le CRAC et la DG05 en dates des 23/10/2014, 14/11/2014 et 25/11/2014 ;

Vu la note de synthèse du Département de gestion financière sur l'actualisation des projections quinquennales et du plan de gestion pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 25 novembre 2014;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

1) d'adopter l'actualisation des taux et paramètres des projections quinquennales ainsi que des mesures à prendre pour retrouver l'équilibre structurel en 2017 telle que reprise dans la note de synthèse du département de gestion financière ;

2) de transmettre sans délai le dossier au CRAC, à la DG05 et au Ministre des Pouvoirs locaux.

## **ENTITES CONSOLIDEES**

### **63. CPAS: Fondation de Harscamp – MB n°2**

Vu les articles 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2013 approuvant le budget 2014 de la Fondation de Harscamp;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2014 approuvant la modification budgétaire n° 1 apportée aux services ordinaire et extraordinaire de la Fondation de Harscamp;

Vu les modifications apportées par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 23 octobre 2014, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2014 de la Fondation de Harscamp;

Attendu que la présente modifications budgétaire est présentée en boni au service ordinaire et à l'équilibre au service extraordinaire;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :

Total des recettes après M.B. 1 :	599.215,80 €
Variation de crédit :	- 13.830,00 €
Total des recettes après M.B. 2 :	<u>585.385,80 €</u>
Total des dépenses après M.B. 1 :	585.990,00 €
Variation de crédit :	- 13.355,00 €
Total des dépenses après M.B. 2 :	<u>572.635,00 €</u>
Résultat avant M.B. (boni) :	+ 13.225,80 €
Résultat après M.B. (boni) :	+ 12.750,80 €

Service extraordinaire :

Total des recettes après M.B. 1 :	430.176,00 €
Variation de crédit :	+ 401.000,00 €
Total des recettes après M.B. 2 :	<u>831.176,00 €</u>
Total des dépenses après M.B. 1 :	430.176,00 €
Variation de crédit :	+ 401.000,00 €
Total des dépenses après M.B. :	<u>831.176,00 €</u>
Résultat avant M.B. (équilibre) :	+ 0,00 €
Résultat après M.B. (équilibre) :	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Approuve la modification budgétaire n°2 de la Fondation de Harscamp telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 23 octobre 2014 ;

En informe le CPAS.

**64. CPAS: Fondation de Hemptinne – MB n°2**

Vu les articles 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 prenant connaissance du budget 2014 de la Fondation de Hemptinne;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2014 approuvant les modifications budgétaires n°1 du budget 2014 de la Fondation de Hemptinne ;

Vu les modifications apportées par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 27 novembre 2014, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2014 de la Fondation de Hemptinne;

Considérant que les présentes modifications budgétaires sont présentées en boni à l'exercice propre et à l'équilibre à l'extraordinaire;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :

Total des recettes après M.B. 1 :	373.102,86 €
Variation de crédit :	+ 30.711,00 €
Total des recettes après M.B. 2 :	<u>403.813,86 €</u>
Total des dépenses après M.B. 1 :	361.495,00 €
Variation de crédit :	+ 31.910,00 €

Total des dépenses après M.B. 2	393.405,00 €
Résultat avant M.B. (boni) :	+ 11.607,86 €
Résultat après M.B. (boni) :	+ 10.408,86 €
<u>Service extraordinaire :</u>	
Total des recettes après M.B. 1 :	4.370.489,92 €
Variation de crédit :	+ 2.436.267,80 €
Total des recettes après M.B. 2 :	6.806.757,72 €
Total des dépenses après M.B. 1 :	4.370.489,92 €
Variation de crédit :	+ 2.436.267,80 €
Total des dépenses après M.B. 2 :	6.806.757,72 €
Résultat avant M.B. (équilibre) :	+ 0,00 €
Résultat après M.B. (équilibre) :	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Approuve la modification budgétaire n°2 de la Fondation de Hemptinne telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 27 novembre 2014 ;

En informe le CPAS.

**65. CPAS: Fondation de Villers – MB n°2**

Vu les articles 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 prenant connaissance du budget 2014 de la Fondation de Villers;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2014 approuvant les modifications budgétaires n°1 du budget 2014 de la Fondation de Villers;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 27 novembre 2014 au service ordinaire de la fondation de Villers;

Considérant que la présente modification budgétaire est présentée en boni au service ordinaire;

Vu le résultat global tel qu'il apparaît au tableau ci-dessous :

<u>Service ordinaire :</u>	
Total des recettes après M.B. 1 :	50.502,20 €
Variation de crédit :	- 10.850,00 €
Total des recettes après M.B. 2 :	39.652,20 €
Total des dépenses après M.B. 1 :	39.105,00 €
Variation de crédit :	- 9.710,00 €
Total des dépenses après M.B. 2 :	29.395,00 €
Résultat avant M.B. (boni) :	+ 11.397,20 €
Résultat après M.B. (boni) :	+ 10.257,20 €

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Approuve la modification budgétaire n°2 de la Fondation de Villers telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 27 novembre 2014 ;

En informe le CPAS.

**66. CPAS: Fondation de Harscamp – budget 2015**

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, tel que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu le budget pour l'exercice 2015 de la Fondation de Harscamp, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 23 octobre 2014;

Attendu que le budget est présenté en mali à l'exercice propre mais en boni au résultat global au service ordinaire et à l'équilibre tant à l'exercice propre qu'au résultat global;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau repris ci-dessous:

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	480.595,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 489.765,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali) :	- 9.170,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni) :	+ 22.720,80 €
Résultat global (boni) :	+ 13.550,80 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	367.500,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 367.500,00 €
Résultat de l'exercice propre (équilibre) :	00,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre) :	+ 00,00 €
Résultat global (équilibre) :	+ 00,00 €

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Approuve le budget 2015 de la Fondation de Harscamp adopté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 23 octobre 2014

En informe le CPAS.

**67. CPAS: Fondation de Hemptine – budget 2015**

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu le budget pour l'exercice 2015 de la Fondation de Hemptinne, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur en séance du 27 novembre 2014;

Attendu que le budget de la Fondation est présenté en boni tant à l'exercice propre qu'au résultat global au service ordinaire et à l'équilibre au service extraordinaire;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau repris ci-dessous:

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	210.070,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 209.010,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni) :	+ 1.060,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni) :	+ 10.408,86 €
Résultat global (boni) :	+ 11.468,86 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	25.000,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 25.000,00 €
Résultat de l'exercice propre (équilibre) :	00,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre) :	+ 00,00 €
Résultat global (équilibre) :	+ 00,00 €

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Approuve le budget 2015 de la Fondation de Hemptinne adopté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 27 novembre 2014

En informe le CPAS

**68. CPAS: Fondation de Villers – budget 2015**

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu le budget pour l'exercice 2015 de la Fondation de Hemptinne, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur en séance du 27 novembre 2014;

Attendu que le budget de la Fondation est présenté en boni tant à l'exercice propre qu'au résultat global au service ordinaire et à l'équilibre au service extraordinaire;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau repris ci-dessous:

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	210.070,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 209.010,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni) :	+ 1.060,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni) :	+ 10.408,86 €
Résultat global (boni) :	+ 11.468,86 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	25.000,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 25.000,00 €
Résultat de l'exercice propre (équilibre) :	00,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre) :	+ 00,00 €
Résultat global (équilibre) :	+ 00,00 €

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Approuve le budget 2015 de la Fondation de Hemptinne adopté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 27 novembre 2014

En informe le CPAS



69. **Asbl Festival de Folklore de Jambes – Namur: comptes 2013 et contrôle de l'utilisation des subventions communales**

Attendu que le Conseil communal, en séance du 21 février 2013, a octroyé à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur (n° d'entreprise 0842.735.406), sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes, un subside de 32.000,00 euros à titre d'aide financière à la mise sur pied de l'édition 2013 du Festival du Folklore de Jambes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 27 octobre 2014 ;

Attendu que le compte 2013 de l'ASBL Festival de Folklore de Jambes - Namur présente la situation financière suivante :

<i>Libellés</i>	<i>compte 2013 (A)</i>	<i>compte 2012 (B)</i>	<i>Différence (A-B)</i>
<i>Etat des recettes et des dépenses</i>			
Recettes	68.490,91 €	59.179,20 €	9.311,71 €
Dépenses	- 70.741,83 €	- 52.135,51 €	- 18.606,32 €
<i>Résultats</i>	- 2.250,92 €	7.043,69 €	- 9.294,61 €
<i>Etat du patrimoine</i>			
Avoirs	4.998,32 €	7.049,24 €	- 2.050,92 €
<i>Dont valeurs disponibles</i>	4.798,32 €	7.049,24 €	- 2.250,92 €
Dettes totales	839,02 €	3.700,00 €	- 2.860,98 €
Droits	4.295,00 €	3.195,00 €	1.100,00 €
Engagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Attendu que les dépenses acceptées pour la justification du subside s'élèvent à 45.376,30 euros obtenus de la manière suivante :

Total des dépenses 2013	70.741,83 €
Dépenses 2013 payées en 2014	839,02 €
- Dépenses 2012	- 3.700,00 €
- Autres subsides	- 15.590,00 €
- Dépenses de bar et de petite restauration	- 5.705,49 €
- Dépenses non admises	- 1.209,06 €
Dépenses acceptées pour la justification du subside	45.376,30 €

Sur proposition du Collège du 07 novembre 2014,

- prend connaissance du compte 2013 arrêté au 31 décembre 2013 de l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur sise avenue rue de Géronsart, 102 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 084.735.406;
- demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;

3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2013 octroyée pour un montant de 32.000,00 euros à titre d'aide à la mise sur pied du Festival du Folklore de Jambes 2013 à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes - Namur sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0842.735.406 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

**70. Asbl FIFF: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'ASBL Festival International du Film Francophone un subside de 177.712,68 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 30 octobre 2014;

Attendu que le compte 2013 de l'ASBL Film International du Film Francophone présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :

<i>Libellés</i>	<i>compte 2013 (a)</i>	<i>compte 2012 (b)</i>	<i>Différence (a-b)</i>
<b><u>Produits</u></b>			
Produits d'exploitation	1.589.155,34 €	1.537.426,75 €	51.728,59 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	10.219,72 €	47.000,51 €	-36.780,79 €
<i>Total</i>	1.599.375,06 €	1.584.427,26 €	14.947,80 €
<b><u>Charges</u></b>			
Charges d'exploitation	1.537.807,42 €	1.523.378,24 €	+59.376,00 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	62.560,98 €	50.005,07 €	-8.628,00 €
<i>Total</i>	1.600.368,40 €	1.573.383,31 €	+50.748,00 €
<i>Résultat</i>	-993,34 €	11.043,95 €	-12.037,29 €

<i>Bilan :</i>			
<i>Libellés</i>	compte 2013 (a)	compte 2012 (b)	Différence (a-b)
<i>Actif</i>			
<i>Total de l'actif</i>	436.188,09 €	459.059,42 €	-22.871,33 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	32.465,75 €	84.825,18 €	-52.359,49 €
<i>Passif</i>			
<i>Total du passif</i>	436.188,09 €	459.059,42 €	-22.871,33 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	-993,34 €	11.043,95 €	-12.037,29 €
<i>résultat cumulé</i>	-966,56 €	26,78 €	-993,34 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2014 :

1. Prend connaissance du compte 2013 arrêté au 31/12/2013 de l'ASBL Film International du Film Francophone sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0429.675.950;
2. Demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2013 octroyée pour un montant de 177.712,68 € à l'ASBL Film International du Film Francophone sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0429.675.950 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

**71. Asbl CDA: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'ASBL Centre de Documentation – Actualité un subside de 70.028,78 en exécution de la convention approuvée par le Conseil du 14 décembre 2009 à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement et pour la réalisation des missions 2013;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 18 décembre 2014;

Attendu que le compte 2013 de l'ASBL Centre de Documentation – Actualité présente la situation financière suivante :

**Compte de résultats :**

<i>Libellés</i>	<i>compte 2013 (a)</i>	<i>compte 2012 (b)</i>	<i>Différence (a-b)</i>
<b><u>Produits</u></b>			
Produits d'exploitation	475.944,79 €	448.148,95 €	27.795,84 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	196,91 €	1.470,59 €	-1.273,68 €
<b>Total</b>	<b>476.141,70 €</b>	<b>449.619,54 €</b>	<b>26.522,16 €</b>
<b><u>Charges</u></b>			
Charges d'exploitation	492.553,80 €	475.310,82 €	17.242,98 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	1.999,09 €	1.419,79 €	579,30 €
<b>Total</b>	<b>494.552,89 €</b>	<b>476.730,61 €</b>	<b>17.822,28 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>-18.411,19 €</b>	<b>-27.111,07 €</b>	
<b><u>Bilan :</u></b>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2013</i>	<i>compte 2012</i>	<i>différence</i>
<b><u>Actif</u></b>			
Total de l'actif	75.624,15 €	92.333,09 €	-16.708,94 €
dont : valeurs disponibles	41.007,22 €	43.622,81 €	-2.615,59 €
<b><u>Passif</u></b>			
Total du passif	75.624,15 €	92.333,09 €	-16.708,94 €
dont : résultat de l'exercice	-18.411,19 €	-27.111,07 €	8.699,88 €
résultat cumulé	-45.467,50 €	-27.056,31 €	-18.411,19 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 28 novembre 2014,

1. Prend connaissance du compte 2013 arrêté au 31/12/2013 de l'ASBL Centre de Documentation – Actualité sise Venelle des Capucins, 6 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 445.595.333 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2013 octroyée pour un montant de 70.028,78 € à l'ASBL Centre de Documentation – Actualité sise Venelle des Capucins, 6 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 445.595.333 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

**72. Asbl NEW: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'ASBL NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE un subside de 308.000,00 € à titre d'aide en exécution de la convention approuvée par le Conseil du 13 septembre 2010 et relative aux missions de « Commissariat aux relations internationales » et de Namur Capitale » et à l'intervention dans les loyers des bureaux occupés par l'ASBL ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 14 novembre 2014 ;

Attendu que le compte 2013 de l'ASBL NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE présente la situation financière suivante :

<b><u>Compte de résultats :</u></b>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2013</i>	<i>compte 2012</i>	<i>différence</i>
<b><u>Produits</u></b>			
Produits d'exploitation	443.419,19 €	531.838,22 €	-88.419,03 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	1.473,00 €	3.597,90 €	-2.124,90 €
<b>Total</b>	<b>444.892,19 €</b>	<b>535.436,12 €</b>	<b>-90.543,93 €</b>
<b><u>Charges</u></b>			
Charges d'exploitation	444.529,35 €	533.431,32 €	-88.901,97 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	386,34 €	1.135,05 €	-748,71 €
<b>Total</b>	<b>444.915,69 €</b>	<b>534.566,37 €</b>	<b>-89.650,68 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>-23,50 €</b>	<b>869,75 €</b>	
<b><u>Bilan :</u></b>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2013</i>	<i>compte 2012</i>	<i>différence</i>
<b><u>Actif</u></b>			
<b>Total de l'actif</b>	<b>369.713,74 €</b>	<b>410.714,70 €</b>	<b>-41.000,96 €</b>
<i>dont</i> : valeurs disponibles	232.629,43 €	313.803,57 €	-81.174,14 €
<b><u>Passif</u></b>			
<b>Total du passif</b>	<b>369.713,74 €</b>	<b>410.714,70 €</b>	<b>-41.000,96 €</b>
<i>dont</i> : résultat de l'exercice	-23,50 €	869,75 €	-893,25 €
<b>résultat cumulé</b>	<b>86.103,48 €</b>	<b>86.126,98 €</b>	<b>-23,50 €</b>

Sur proposition du Collège Communal en séance du 28 novembre :

- prend connaissance du compte 2013 arrêté au 31/12/2013 de l'ASBL NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE sise Place d'Armes, 1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0435.850.001 ;

2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2013 octroyée pour un montant de 308.000,00 € à l'ASBL NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE sise Place d'Armes, 1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0435.850.001 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

**73. Asbl CCRN: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur un subside de 667.599,00 € en exécution du contrat programme conclu entre la Communauté française, la Province de Namur et l'Asbl approuvé par le Conseil communal en séance du 14 septembre 2009 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur un subside de 60.675,00 € pour la maintenance ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 12 décembre 2013 a octroyé à l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur un subside de 20.000,00 € pour l'achat d'une table son ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 12 décembre 2013 a octroyé à l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur un subside de 3.000,00 € pour l'organisation du festival « Beautés Soniques » du 31 octobre au 10 novembre 2013 dans le cadre des subventions actions culturelles ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 14 novembre 2014 ;

Attendu que le compte 2013 de l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2013 (a)</i>	<i>compte 2012 (b)</i>	<i>Différence (a-b)</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	5.311.461,04 €	4.927.123,14 €	384.337,90 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	35,60 €	440,82 €	-405,22 €
<i>Total</i>	<b>5.311.496,64 €</b>	<b>4.927.563,96 €</b>	<b>383.932,68 €</b>
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	5.389.624,44 €	4.917.299,39 €	472.325,05 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	385.213,30 €	9.438,93 €	375.774,37 €

<i>Total</i>	<b>5.774.837,74 €</b>	<b>4.926.738,32 €</b>	<b>848.099,42 €</b>
<i>Résultat</i>	-463.341,10 €	825,64 €	

<b><u>Bilan :</u></b>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2013 (a)</i>	<i>compte 2012 (b)</i>	<i>Différence (a-b)</i>
<i>Actif</i>			
<i>Total de l'actif</i>	2.061.500,52 €	1.905.278,63 €	156.221,89 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	294.106,97 €	291.613,65 €	2.493,32 €
<i>Passif</i>			
<i>Total du passif</i>	2.061.500,52 €	1.905.278,63 €	156.221,89 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	-463.341,10 €	825,64 €	-464.166,74 €
<i>résultat cumulé</i>	-495.222,12 €	-31.881,02 €	-463.341,10 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 28 novembre 2014 :

1. prend connaissance du compte 2013 arrêté au 31/12/2013 de l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur sise Place du Théâtre à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 422.467.959 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2013 octroyées pour un montant total de 751.274,00 € à l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur sise Place du Théâtre à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 422.467.959 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

**74. Maison de la Laïcité: compte 2013 contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR un subside de 50.000,00 à titre d'aide au fonctionnement ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 14 novembre 2014 ;

Attendu que le compte 2013 de l'asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2013 (a)</i>	<i>compte 2012 (b)</i>	<i>Différence (a-b)</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	192.920,07 €	265.940,81 €	-73.020,74 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	2.856,89 €	28,10 €	2.828,79 €
<b>Total</b>	<b>195.776,96 €</b>	<b>265.968,91 €</b>	<b>-70.191,95 €</b>
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	232.627,13 €	263.379,84 €	-30.752,71 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	18.663,14 €	51,45 €	18.611,69 €
<b>Total</b>	<b>251.290,27 €</b>	<b>263.431,29 €</b>	<b>-12.141,02 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>-55.513,31 €</b>	<b>2.537,62 €</b>	
<u>Bilan :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2013 (a)</i>	<i>compte 2012 (b)</i>	<i>Différence (a-b)</i>
<u>Actif</u>			
<b>Total de l'actif</b>	<b>136.434,33 €</b>	<b>162.993,82 €</b>	<b>-26.559,49 €</b>
<i>dont : valeurs disponibles</i>	16.199,18 €	53.341,17 €	-37.141,99 €
<u>Passif</u>			
<b>Total du passif</b>	<b>136.434,33 €</b>	<b>162.993,82 €</b>	<b>-26.559,49 €</b>
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	-55.513,31 €	2.537,62 €	-58.050,93 €
<i>résultat cumulé</i>	86.451,33 €	141.964,64 €	-55.513,31 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 28 novembre 2014 :

1. prend connaissance du compte 2013 arrêté au 31/12/2013 de l'asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR sise Rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0442.997.416 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2013 octroyée pour un montant de 50.000,00 € à l'asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR sise Rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0442.997.416 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;



**75. Asbl Les Merles: compte 2012-2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal du 10 septembre 2012 a accordé à l'ASBL Les Merles (n° d'entreprise 0830.827.368) sise Place Rijckmans, 26 à 5000 Namur, une subvention de 40.000,00 euros à titre d'aide financière pour le développement de l'activité de l'Ecole des Jeunes pendant la saison 2012-2013;

Attendu que le 12 décembre 2013, le Département de Gestion financière a reçu un premier exemplaire des comptes établis au 30 juin 2013 de l'ASBL Les Merles ainsi que des factures justifiant l'utilisation du subside ;

Attendu que le compte présenté n'incluait pas les soldes bilantaires au 30 juin 2012, que celui-ci ne présente donc pas une situation financière fidèle de l'association;

Attendu qu'un deuxième compte consolidé a été présenté le 18 février 2014 mais que le Président du club précise que celui-ci peut encore faire l'objet de modification et qu'il n'a pas été approuvé en assemblée générale;

Vu les articles L3331-1 à 9 (Loi du 14 novembre 1983) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L3331-5 et L3331-9 précisant que le bénéficiaire d'une subvention supérieure à 24.789,35 euros doit transmettre ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière;

Attendu que la législation en vigueur et les circulaires budgétaires impose qu'un contrôle des comptes des associations recevant un subside supérieur à 25.000,00 euros soit réalisé mais qu'aucun document approuvé n'a été transmis au DGF ;

Attendu que le Président du club UR Namur, Monsieur Bertrand Lebrun, indique, dans son courrier du 10 décembre 2013, vouloir "que ces avantages (lire les subsides) profitent au centre de formation car c'est par là que nous pourrons reconstruire et sauver le club";

Attendu que, pour ce faire, dès le 22 juin 2011, l'ASBL Action 21 Charleroi Adademy a été reprise pour devenir l'ASBL Académie Des Merles (n° d'entreprise 0806.198.177) sise, aujourd'hui, avenue Reine Astrid, 7bis à 5000 Namur; mais que l'objet social n'a pas été modifié et reste le centre de formation du club de futsal Action 21, club en liquidation;

Attendu que les factures reçues le 12 décembre 2013 sont libellées au nom de l'ASBL Académie Des Merles et permettent de constater que le subside a bien été utilisé pour l'Ecole des Jeunes de l'UR Namur à hauteur de 86.294,30 euros ;

Attendu que, dès lors, le Conseil communal peut attester que la subvention a bien été utilisée aux fins desquels elle a été octroyée;

Attendu cependant que les factures précitées ont été payées via un compte ouvert au nom de l'ASBL Les Merles ;

Attendu que le DGF constate qu'il y a une confusion de patrimoine entre deux entités juridiques distinctes ;

Attendu que, dans le respect de la législation et des circulaires en vigueur le DGF doit réaliser un rapport de contrôle sur les comptes d'association recevant un subside supérieur à 25.000,00 euros ;

Vu la confusion de patrimoine ;

Attendu également que Monsieur Lebrun, Président de l'UR Namur, propose dans son courrier du 14 août 2014, que les pièces justificatives seront désormais remise sous les deux ASBL;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 21 novembre 2014;

Propose au Conseil :

1. d'attester que le subside 2012 a bien été utilisé pour l'objet aux fins desquels il a été octroyé ;
2. de demander à Monsieur Lebrun, Président de l'UR Namur de transmettre :
  1. dans les plus brefs délais, les comptes au 30 juin 2013 des ASBL Les Merles et Académie Des Merles, approuvés en Assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce accompagnés des balances des comptes généraux, clients, fournisseurs, des tableaux d'amortissement des immobilisés et une copie du/des dernier(s) extrait(s) de compte de l'exercice des deux ASBL.
  2. dans les meilleurs délais et au plus tard le 1er février 2015, les mêmes documents établis au 30 juin 2014 accompagnés de copie de factures adressées à l'Académie Des Merles et concernant le fonctionnement de l'Ecole des Jeunes ainsi que copie du/des dernier(s) extrait(s) de compte de l'exercice des deux ASBL.

### *ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES*

**76. Fabriques d'église de Jambes Saint-Symphorien, Marche-les-Dames, Temploux, Namur, Saint-Paul, Naninne, Namur Saint Jean-Baptiste, Bouge Moulin à Vent, Namur La Plante, Andoy, Erpent, Namur Notre-Dame, Jambes Montagne, Malonne, Vedrin Comognes, Wierde, Eglise Protestante Unie de Namur, Beez, Saint-Marc, Daussoulx, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup et Namur Saint-Joseph: comptes 2013 – avis**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les comptes 2013 présentés par les Conseils de Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, Marche-les-Dames, Temploux, Namur Saint-Paul, Naninne, Namur Saint Jean-Baptiste, Bouge Moulin à Vent, Namur La Plante, Andoy, Erpent, Namur Notre-Dame, Jambes Montagne, Malonne, Vedrin Comognes, Wierde, Eglise Protestante Unie de Namur, Beez, Saint-Marc, Daussoulx, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup et Namur Saint-Joseph ;

Vu les pièces justificatives présentées ;

Vu les rapports du Département de Gestion financière en date des 15, 16, 21, 22, 23, 27, 28, 29 et 30 octobre, 3, 4, 17, 18 et 19 novembre 2014 ;

Sur la proposition du Collège communal en ses séances des 7, 14 et 28 novembre 2014,

Emet, par application de l'article 5 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

un avis favorable pour les comptes de :

- -La Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien ;
- -La Fabrique d'église de Marche-les-Dames ;
- La Fabrique d'église de Temploux ;
- La Fabrique d'église de Namur Saint-Paul ;
- La Fabrique d'église de Naninne ;
- La Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste ;
- La Fabrique d'église d'Erpent ;
- La Fabrique d'église de Namur Notre-Dame ;
- L'Eglise Protestante Unie de Namur ;
- La Fabrique d'église de Beez ;

- La Fabrique d'église de Saint-Marc ;
- La Fabrique d'église de Daussoulx ;
- La Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne ;
- La Fabrique d'église de Namur Saint-Loup ;
- La Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph ;

un avis défavorable, en raison des manquements constatés et des nombreuses remarques, lesdites Fabriques ne respectant ni les directives de la Ville, ni celles de la Tutelle dans la présentation et l'élaboration de leur compte annuel, pour les comptes de :

- La Fabrique d'église de Bouge Moulin à Vent ;
- La Fabrique d'église de Namur La Plante ;
- La Fabrique d'église d'Andoy ;
- La Fabrique d'église de Jambes Montagne ;
- La Fabrique d'église de Malonne ;
- La Fabrique d'église de Vedrin Comognes ;
- La Fabrique d'église de Wierde,

**77. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: MB extraordinaire – avis**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne ;

Vu la délibération du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne décide de modifier son budget extraordinaire initial 2014, en augmentant ses recettes et dépenses d'un montant de 7.591,91 € ;

Considérant que ce montant concerne le remplacement de la chaudière du presbytère (dépense) et l'octroi d'un subside extraordinaire communal (recette) ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire extraordinaire de 2014 de ladite Fabrique.

**78. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite : MB extraordinaire – avis**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite ;

Vu la délibération du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite décide de modifier son budget extraordinaire initial 2014, en augmentant ses recettes et dépenses d'un montant de 2.756,00 €, la subvention extraordinaire destinée

couvrir les frais de réalisation d'une copie de la statue de Sainte-Marguerite, octroyée par le Conseil communal en cette même séance ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire extraordinaire de 2014 de ladite Fabrique.

**79. Fabrique d'église de Wartet: MB extraordinaire – avis**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Wartet ;

Vu la délibération du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Wartet décide de modifier son budget extraordinaire initial 2014, en augmentant ses recettes et dépenses d'un montant de 9.660,47 €, montant destiné au remplacement de la chaudière de l'église, octroyé récemment en séance du Conseil communal par subvention d'investissement ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire extraordinaire de 2014 de ladite Fabrique.

**80. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: MB n°1 – avis**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subsidie demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subsidie résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014, décidée par le Conseil de Fabrique d'église de Namur Notre-Dame le 3 novembre 2014, consiste en des transferts de crédits n'ayant aucune influence sur le subsidie ordinaire de fonctionnement pour 2014, arrêté par l'Autorité de tutelle au montant de 6.149,64 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014 de ladite Fabrique.

**81. Fabrique d'église de Temploux: MB n° 2 – avis**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 24 avril et 16 octobre 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget et de la MBO n°1 de 2014 de la Fabrique d'église de Temploux ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°2 de 2014, décidée par le Conseil de Fabrique d'église de Temploux le 3 octobre 2014, consiste en une augmentation du subside ordinaire de fonctionnement pour 2014, d'un montant de 1.076,15 €, arrêté par l'Autorité de tutelle au montant de 32.154,03 € et portant celui-ci à 33.230,18 € ;

Considérant que cette augmentation concerne des achats de luminaires et de matériel consécutivement à la rénovation du presbytère ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014 de ladite Fabrique.

**82. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: octroi d'une subvention extraordinaire**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M. B. du 14/02/2013 et la circulaire du 30 mai 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil du 24 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite ;

Vu la délibération du 14 octobre 2014 par laquelle le Conseil de ladite Fabrique sollicite l'octroi d'une subvention extraordinaire de 2.756,00 € (TVAC) destinée à couvrir les frais de réalisation d'une copie de la statue de Sainte Marguerite ;

Attendu que la Fabrique a lancé un appel d'offre auprès des firmes Siligaume de Virton, pour un montant de 2.756,00 € (TTC) et « L'Attrait du Double » de Tinlot, pour un montant de 3.975,00 € (TTC) ; entreprises rares par leur spécificité ;

Que le choix du Conseil de Fabrique s'est porté sur la firme Siligaume de Virton, son prix étant le plus avantageux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20140070 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 7 novembre 2014,

Décide d'octroyer une subvention extraordinaire pour 2014 d'un montant de 2.756,00 € (TVAC), à la Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite destinée à couvrir les frais de réalisation de la copie de la statue de Sainte Marguerite.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20140070 du budget de la Ville.

**83. Fabrique d'église de Jambes Velaine: octroi d'une subvention extraordinaire**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M. B. du 14/02/2013 et la circulaire du 30 mai 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil du 24 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine ;

Vu la délibération du 3 novembre 2014 par laquelle le Conseil de ladite Fabrique sollicite l'octroi d'une subvention extraordinaire de 14.000,00 € destinée à couvrir une partie des frais de remplacement des orgues de l'église ;

Attendu que la Fabrique a lancé un appel d'offres auprès des firmes Rombaux bvba de Bruges (18.215,00 €), Delobelle Orgelhuis de Courtrai (17.560,00 €) et Johannus de Ede (18.015,00 €) ;

Que le choix du Conseil de Fabrique s'est porté sur la Delobelle Orgelhuis de Courtrai, son rapport qualité/prix étant le plus intéressant ;

Considérant que les œuvres paroissiales couvriront le montant excédent ledit subside, soit une somme de 3.560,00 € ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20140070 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2014,

Décide d'octroyer une subvention extraordinaire pour 2014 d'un montant de 14.000,00 € à la Fabrique d'église de Jambes Velaine, destinée à couvrir une partie des frais de remplacement des orgues de l'église.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20140070 du budget de la Ville.

**84. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention extraordinaire**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M. B. du 14/02/2013 et la circulaire du 30 mai 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil du 24 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne ;

Vu la modification budgétaire extraordinaire présentée à cette même séance avec avis favorable ;

Vu la délibération du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil de ladite Fabrique sollicite l'octroi d'une subvention extraordinaire de 7.591,91 € destinée à couvrir les frais de remplacement de la chaudière du presbytère ;

Attendu que, au vu de l'urgence, la Fabrique a consulté deux firmes :

- Close Maintenance S.A. de Wépion (8.397,40 € TTC)
- Marchal SPRL de Naninne (7.591,91 € TTC) ;

Que le choix du Conseil de Fabrique s'est porté sur les Ets Marchal SPRL de Naninne, son rapport qualité/prix étant le plus intéressant ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20140070 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2014,

Décide d'octroyer une subvention extraordinaire pour 2014 d'un montant de 7.591,91 € (TVAC), à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, destinée à couvrir les frais de remplacement de la chaudière du presbytère.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20140070 du budget de la Ville.

## *RECETTES ORDINAIRES*

### **85. Activités Jeunesse et Sports: règlement-redevance**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Considérant que le service Jeunesse et le service des Sports établissent annuellement un programme des activités organisées par la Ville;

Considérant la nécessité de tarifier les différentes activités afin de pouvoir couvrir les frais engagés pour le paiement des moniteurs, des infrastructures, du matériel spécifique, etc;

Vu la situation financière de la Ville de Namur;

Sur proposition du service concerné;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal du 21 novembre 2014,

Arrête le règlement suivant:

Tarification des activités des services Jeunesse et Sports

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance sur les activités organisées par les services Jeunesse et Sports de la Ville de Namur.

Article 2:

La redevance est due:

- par les parents ou tuteurs de l'enfant participant aux activités organisées par les services Jeunesse et Sports;
- par le participant lui-même (s'il a plus de 18 ans);
- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS,...;
- par une institution d'intégration sociale, telle que les IMP;
- par une institution bancaire intervenant dans les frais de stages des enfants de leur personnel.

Article 3: Quotas et validation des inscriptions

Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique de leurs arrivées.

Article 4: Tarification

1. La tarification des activités du service Jeunesse est fixée comme suit :

Théâtre à l'école (par enfant/par représentation)	4,00 €
Formation d'animateurs de centres de vacances (par an)	225,00 €
Formation de coordinateurs de centres de vacances (stage effectué dans les centres de vacances de la Ville)	100,00 €
Formation de coordinateurs de centres de vacances (stage effectué dans un autre centre de vacances que ceux de la Ville)	200,00 €
<u>Plaines de vacances:</u>	
Forfait/enfant namurois	
• plaine de 3 jours	18,00 €
• plaine de 4 jours	24,00 €
• plaine de 5 jours	30,00 €
Forfait/enfant non namurois	
• plaine de 3 jours	21,00 €
• plaine de 4 jours	28,00 €
• plaine de 5 jours	35,00 €
Forfait garderie plaine et/ou car/enfant	
• plaine de 3 jours	3,00 €
• plaine de 4 jours	4,00 €
• plaine de 5 jours	5,00 €
Stage de théâtre en 4 jours	60,00 €
Stages de théâtre en 5 jours	70,00 €
Stages généraux en 4 jours	60,00 €
Stages généraux en 5 jours	70,00 €



Stages spécifiques nécessitant l'achat de matériel spécifique	
• en 4 jours	70,00 €
• en 5 jours	80,00 €
Stages spécifiques avec engagement d'un animateur spécifique	
• en 4 jours	70,00 €
• en 5 jours	80,00 €
Stage «Impression Textile» (3 jours)	60,00 €

2. La tarification des activités du service des Sports est fixée comme suit :

2.1. Stages

<u>Stages généraux - demi-journée</u>	
• En 3 jours	18,00 €
• En 4 jours	24,00 €
• En 5 jours	30,00 €
<u>Stages généraux - journée complète</u>	
• En 3 jours	33,00 €
• En 4 jours	44,00 €
• En 5 jours	55,00 €
<u>Stages spécifiques nécessitant l'engagement d'un animateur spécifique – journée complète</u>	
• En 3 jours	42,00 €
• En 4 jours	56,00 €
• En 5 jours	70,00 €
<u>Stages spécifiques nécessitant l'engagement d'un animateur spécifique et l'achat de matériel spécifique – journée complète</u>	
• En 3 jours	51,00 €
• En 4 jours	68,00 €
• En 5 jours	85,00 €
<u>Autres stages – journée complète</u>	
<u>Découverte nature – Petits aventuriers</u>	
• En 3 jours	60,00 €
• En 4 jours	80,00 €
• En 5 jours	100,00 €
<u>Mini Tennis / Sports</u>	
• En 3 jours	54,00 €
• En 4 jours	72,00 €
• En 5 jours	90,00 €
<u>Escalade en falaise – Equitation / multisports</u>	
• En 3 jours	72,00 €
• En 4 jours	96,00 €
• En 5 jours	120,00 €
<u>Voile</u>	
• En 3 jours	72,00 €
• En 4 jours	96,00 €
• En 5 jours	120,00 €
<u>Stage aventure</u>	
• En 3 jours	78,00 €
• En 4 jours	104,00 €
• En 5 jours	130,00 €

Stage natation 10 heures / 2 semaines	45,00 €
Garderie stages au CNS / jour / enfant	1,00 €

## 2.2. Cours Extrascolaires:

### A. Inscription trimestrielle:

• Aquagym	5,00 €/heure
• Natation	5,00 €/heure
• Jardin d'accoutumance	10,00 €/leçon
• Tennis enfants initiation	6,00 €/heure
• Tennis enfants perfectionnement	8,00 €/heure
• Tennis adultes	11,00 €/heure
• Danse / Fitness	5,00 €/heure
• Baby gym	3,00 €/heure
• Baby sport	3,00 €/heure
• Psychomotricité	3,00 e/heure
• Je cours pour ma forme	25,00 €/session

### Article 5: Modalités de paiement

- La redevance est due au moment de l'inscription et est payable par voie électronique (Visa, Mastercard, Bancontact) ou en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal qui en délivreront quittance.
- La réservation d'une activité et son paiement peuvent également être effectués par Internet au moyen des cartes de crédits Visa ou Mastercard et cartes de paiement Maestro.
- Le paiement peut être remplacé par la remise obligatoire d'une attestation et/ou document spécifique émanant des organismes ou institutions visés à l'article 2 du présent règlement qui s'engagent à verser la redevance due sur facture.

Dans le cas où l'entièreté de la redevance n'est pas acquittée par les organismes ou institutions visés à l'article 2 du présent règlement, le solde est à verser par les parents ou tuteurs de l'enfant participant aux activités organisées par les services Jeunesse et Sports ou par le participant lui-même (s'il a plus de 18 ans).

- Une facture sera établie pour:
  - l'activité Jeunesse " le théâtre à l'école", une facture sera adressée en interne aux directions des écoles communales namuroises ou au Théâtre Royal de Namur pour les écoles non namuroises.
  - la formation de coordinateur de centre de vacances, une facture sera adressée aux parents ou tuteurs de l'enfant participant à la formation ou au participant lui-même (s'il a plus de 18 ans).
- La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

### Article 6: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### Article 7 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

### Article 8: Remboursement

#### 1. Intégral

- En cas d'annulation de l'activité par l'Administration, la personne s'étant acquittée du montant du droit d'inscription sera remboursée intégralement;
- En cas d'hospitalisation de l'enfant participant;
- En cas de décès de l'enfant participant ou d'un membre de sa famille jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré;
- En cas d'accident de l'enfant lors d'une activité organisée par la Ville et ayant entraîné une période d'incapacité de l'enfant, constatée par certificat médical, qui aurait empêché ledit enfant de fréquenter un stage organisé par le service Jeunesse et/ou le service des Sports.

#### 2. Partiel

En cas d'empêchement annoncé avant le 1<sup>er</sup> jour ouvrable (au plus tard à 12h00) qui précède le début de l'activité consécutif à une maladie de l'enfant participant, la personne s'étant acquittée du montant total du droit d'inscription sera remboursée à concurrence de 80 % pour chaque activité souscrite sur présentation d'une pièce probante aux guichets des inscriptions Jeunesse et Sports (Administration communale – Hôtel de Ville de Namur - Espace Citoyen – de et à 5000 Namur).

#### 3. Cours extrascolaires

En cas d'absence de l'enfant à l'activité extrascolaire, aucun remboursement ne sera effectué.

Seul le remboursement des heures non-prestées se fera si l'enfant est indisponible pour une période de plus de 4 séances consécutives et sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité de l'enfant. Celui-ci devra parvenir aux guichets des inscriptions Jeunesse et Sports (Administration communale - Hôtel de Ville - Espace Citoyen – de et à 5000 Namur) dans les 48 heures de la date du certificat médical.

### Article 9: Réductions

Une réduction famille nombreuse de 10% pourra être accordée sur présentation de la carte ad hoc et uniquement sur les stages et cours extrascolaires suivants :

#### 1. Pour le service Jeunesse:

- Stages de théâtre
- Stages généraux

#### 2. Pour le service des Sports :

- Stages généraux
- Cours extrascolaires

Pour les cours extrascolaires organisés par le service des Sports, les inscriptions qui auront lieu en cours d'année et sous réserve de places disponibles feront l'objet d'une réduction de tarif par rapport aux jours non-prestés du début de la session au commencement de l'activité par l'enfant.

### Article 10: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 11:

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**86. Taxe sur le raccordement aux égouts : règlement**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122 – 30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er;

Vu les dispositions légales relatives à la tenue des registres de population;

Vu la situation financière de la commune;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 21 novembre 2014;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 28 novembre 2014;

Après en avoir délibéré;

Arrête le règlement suivant:

Article 1er:

Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, une taxe communale annuelle sur les immeubles raccordés aux égouts.

Article 2:

La taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit comme tel aux registres de la Population au 1er janvier de l'exercice conformément aux dispositions légales relatives aux registres de la population et au registre des étrangers et occupant tout ou partie d'immeuble raccordé aux égouts.

La taxe est également due au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, pour chaque lieu d'activité bénéficiant du raccordement, par toute personne physique ou morale ou solidairement, par les membres de toutes associations exerçant à cette date sur le territoire de la commune une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service.

En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, la taxe n'est due qu'une seule fois.

En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité d'une personne morale et le lieu où est inscrit le ménage auquel apparten(n)ent le(s) gérant(s) ou l'(es) administrateur(s) de ladite personne morale, la taxe n'est due qu'une seule fois.

Par lieu d'activité, il faut comprendre le(s) sièges(s) ou le(s) sièges administratifs ou le siège social.

Article 3:

La taxe n'est pas applicable :

- aux ménages dont l'ensemble des revenus bruts, avant déduction des charges, recueillis annuellement par tous les membres du ménage ne dépassent pas le montant des

allocations de chômage (sur production d'une attestation de l'Administration des Contributions suivant le cas, ou production du décompte final le plus récent de l'I.P.P ou encore de tout autre document probant);

Par montant des allocations de chômage, il y a lieu d'entendre (selon la situation familiale) le montant minimum accordé à un cohabitant avec charge de famille ou à un isolé en vertu des dispositions légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition;

En outre, si le montant des revenus bruts d'un ménage, avant déduction des charges, mentionné sur le décompte de l'I.P.P., inclut des indemnités de formation, ces dernières pourront être déduites des revenus bruts sur production d'une attestation de la caisse de chômage précisant le montant des indemnités reçues;

- aux personnes physiques ou morales ou aux membres de toutes associations exerçant sur le territoire de la commune une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service et dont l'ensemble des revenus professionnels bruts, avant déduction des charges, recueillis annuellement ne dépassent pas le montant des allocations de chômage (sur production d'une attestation de l'Administration des Contributions suivant le cas, ou production du décompte final le plus récent de l'I.P.P ou encore de tout autre document probant);

Par montant des allocations de chômage, il y a lieu d'entendre le montant minimum accordé à un cohabitant avec charge de famille en vertu des dispositions légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition;

- aux organismes ou associations, sans but lucratif, poursuivant un but culturel, éducatif, philanthropique, artistique, littéraire, scientifique, sportif, ou d'utilité publique;
- aux militaires détachés à l'étranger, soit auprès d'organismes internationaux ou supranationaux, soit auprès d'une base militaire en pays étranger;
- aux agents diplomatiques belges, les membres du personnel administratif et technique des missions diplomatiques belges, les fonctionnaires consulaires et les employés consulaires de carrière belge;
- aux membres du personnel de la coopération visé par l'arrêté royal du 10 avril 1967 portant statut du personnel de la coopération avec les pays en voie de développement et les personnes envoyées en mission de coopération par des associations reconnues par l'administration générale de la coopération au développement, pour la durée de leurs missions de coopération;
- aux personnes séjournant l'année entière dans un home (sur production d'une attestation de l'institution).

Article 4:

La taxe est fixée à 46 €.

Article 5:

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôt d'Etat sur le revenu.

Article 6:

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait du rôle.

Article 7:

En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

**Article 8:**

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôt d'Etat sur le revenu.

**Article 9:**

La présente délibération sera d'application le 1<sup>er</sup> du mois suivant sa publication.

**87. Taxe additionnelle à l'IPP: exercice 2015-2019 - règlement**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus, notamment les articles 465 à 470;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 21 novembre 2014;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 28 novembre 2014;

Après en avoir délibéré,

Arrête le règlement suivant:

**Article unique:**

Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année donnant son nom à ces exercices.

La taxe est fixée à 8,5 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour les mêmes exercices, conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus.

**88. Stationnement: règlement-redevance**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Revu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2013 établissant une redevance sur le stationnement;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement il est nécessaire, notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée aux endroits indiqués par règlements de police;

Qu'il s'indique notamment de faire usage à cet effet et en ces endroits, d'appareils dits "horodateurs";

Attendu que la création et l'amélioration des possibilités de stationnement, et notamment l'application du système précité, entraînent pour la commune des charges importantes;

Que celles-ci peuvent être couvertes par l'établissement d'une redevance exigible des bénéficiaires de l'autorisation de stationnement qui implique pour les usagers la mise en fonctionnement correcte des appareils précités;

Vu la loi du 22 février 1965 permettant aux Communes d'établir des redevances de stationnement;

Vu la loi du 07 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière et notamment son article 29 § 2 « les stationnements à durée limitée, les stationnements payants et les stationnements réservés aux riverains définis dans les règlements précités ne sont pas sanctionnés pénalement»;

Vu l'arrêté royal du 09/01/2007 modifiant l'arrêté royal du 01/12/1975 relatif au règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Qu'il convient de faciliter le stationnement au corps médical et aux personnes à mobilité réduite;

Vu les règlements communaux de police ordonnant, en certains endroits, de limiter la durée de stationnement (zone bleue) ou d'interdire le stationnement sauf usage régulier d'un horodateur et pour la durée que cet usage autorise;

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'étendre le contrôle du stationnement en dehors de la tranche horaire 10 heures – 18 heures dans certaines zones;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et plus particulièrement l'article 70: « Signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement »;

Considérant la possibilité de matérialiser ce contrôle par l'installation de signaux E9 réglementant le stationnement;

Que ces derniers peuvent faire l'objet de panneaux additionnels mentionnant que le stationnement est payant dans un intervalle déterminé;

Vu la situation financière de la Ville;

Sur proposition du service concerné;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier figurant en date du 21/11/2014;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Arrête le règlement suivant:

### Règlement redevance sur le stationnement

#### Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, des redevances relatives au stationnement des véhicules, à l'exception des dimanches et jours fériés légaux, sauf signaux additionnels, dans les zones réglementées qui suivent:

#### 1.1.) zone bleue telle que définie par la législation

La redevance est fixée suivant les cas à:

- 13,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un disque réglementaire apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du disque doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou le pare-brise côté conducteur;
- 13,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un disque réglementaire apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Il est interdit de faire apparaître sur le disque des indications inexactes. Les indications du disque ne peuvent être modifiées avant que le véhicule n'ait quitté l'emplacement.

#### 1.2.) zone horodateurs suivant le créneau horaire indiqué sur l'horodateur

a) zone rouge telle que définie par la législation et dûment confirmée par l'indication reprise sur l'appareil dit " horodateur " le plus proche du lieu de stationnement

La redevance est fixée suivant les cas à:

- 0,25 € pour la première demi-heure;
- 1,00 € pour la 1ère heure;
- 2,00 € pour la 2ème heure soit 3,00 € pour 2 heures au maximum;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou le pare-brise côté conducteur;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

b) zone verte

La redevance est fixée suivant les cas à:

- 0,25 € pour la première demi-heure;
- 0,75 € pour la première heure et les suivantes soit 3,00 € pour 4 heures au maximum;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou le pare-brise côté conducteur;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposée régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

c) zone orange

Durée maximum autorisée: 8 heures

La redevance est fixée comme suit:

- 30 minutes: 0,25 €
- 1 heure: 0,50 €
- 2 heures: 1,00 €
- 3 heures: 1,50 €
- 4 heures: 2,00 €
- 8 heures: 4,00 €
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou le pare-brise côté conducteur;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposée régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Article 2: Modalités de paiement



La redevance d'un montant inférieur à 13 € ou 26 € selon les zones est due par anticipation au moment où le véhicule est stationné dans l'emplacement. Elle est payable par insertion dans les appareils de pièces de monnaie, ou par voie électronique.

La défektivité d'un des modes de paiement ne dispense pas du paiement de la redevance.

Le stationnement pour une durée maximale de dix minutes est gratuit pour autant que l'automobiliste appose de façon visible le ticket de stationnement délivré gratuitement par l'horodateur.

Cette gratuité ne peut être accordée plusieurs fois consécutivement pour un même emplacement de stationnement.

La redevance d'un montant de 13 € ou de 26 € est due par le titulaire du certificat d'immatriculation et est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

### Article 3: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement intégral dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### Article 4: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

### Article 5: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

### Article 6:

Un parcomètre individuel embarqué peut être obtenu au prix de 10,00 € comprenant le boîtier et une carte à puce rechargeable pouvant être alimentée pour une somme de 25,00 € ou 50,00 € payable au moment de la recharge.

### Article 7:

Les cartes communales de stationnement sont payables au comptant anticipativement et peuvent être délivrées aux conditions suivantes:

#### a. Carte de riverains

En zone horodateur, au prix unitaire de 80,00 € (une carte par logement);

En zone bleue, au prix unitaire de 10,00 € pour la première carte et de 150,00 € pour la seconde (maximum deux cartes par logement).

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

Les cartes de riverains peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite justifiant un déménagement, un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de ladite carte.

#### b. Personnes en instance d'inscription au registre de la population

En zone horodateur au prix unitaire de 80,00 € (une carte par logement);

En zone bleue au prix unitaire de 10,00 € pour la première carte et de 150,00 € pour la seconde (maximum deux cartes par logement).

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une période de 3 mois à compter de la réception du paiement.

Ladite carte peut être renouvelée pour une période de 3 mois maximum.

Dès que le titulaire est inscrit au registre de la population, la carte provisoire obtenue devra être restituée et une carte riverain telle que définie à l'article 4 sera octroyée sans coût supplémentaire. La validité de la carte riverain dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

Les cartes de riverains peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite justifiant un déménagement, un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de ladite carte.

Si à l'échéance des 6 mois, le titulaire de la carte de n'est pas inscrit au registre de la population, il ne sera procédé à aucun remboursement.

c. Carte corps médical

- en zone horodateur (médecins, infirmiers et kinésithérapeutes) au prix unitaire de 100,00 €/an.

Le nombre maximum de plaques d'immatriculation est limité à 2.

La durée de validité est limitée à une heure de stationnement lors d'une visite chez un patient.

En cas d'utilisation abusive, cette carte sera reprise.

- en zone bleue (médecins) au prix unitaire de 250,00 €/an; une seule immatriculation par carte.

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

d. Voitures partagées (Cambio,...)

- uniquement en zone horodateur au prix unitaire de 10,00 €/an.

Les cartes communales de stationnement devront être apposées régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière de la carte doit s'entendre comme étant placée sur la planche de bord ou le pare-brise côté conducteur. A défaut, le titulaire de la carte devra s'acquitter de la redevance applicable dans la zone réglementée dans laquelle se trouve son véhicule.

Toute demande de duplicata d'une carte de riverain ou d'une carte communale de stationnement sera facturée 10,00 €.

Article 8:

Les dispositions du présent règlement ne sont pas applicables aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite pour autant que la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 29 juillet 1991 soit apposée régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière de la carte doit s'entendre comme étant placée sur la planche de bord ou le pare-brise côté conducteur. A défaut, le titulaire de la carte devra s'acquitter de la redevance applicable dans la zone réglementée dans laquelle se trouve son véhicule.

Article 9:

Lorsqu'il sera fait application des redevances d'un montant de 13,00 € ou 26,00 €, les agents communaux chargés du contrôle réaliseront au plus 3 photographies déterminant la nature du stationnement dans la zone réglementée. Ces photographies pourront être portées à la

connaissance du redevable qui conteste le paiement et qui en fait la demande. Ces photographies seront également utilisées en justice si besoin est.

Article 10:

Ce règlement entrera en vigueur dès l'instant où il sera approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié.

**RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES**

**89. Petits investissements: budget 2015 – procédure et financement**

Vu l'article L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reprenant l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 et les arrêtés royaux des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la nouvelle comptabilité communale, notamment l'article 25 relatif aux emprunts ;

Considérant que sur de nombreux articles du budget extraordinaire, des dépenses sont engagées chaque année alors qu'elles ne portent que sur des faibles montants, font systématiquement l'objet d'une procédure négociée et portent très généralement sur des dépenses à caractère récurrent (renouvellement des stocks, de l'outillage ou du matériel, achat de petits équipements, travaux de réparations et services de maintenance, etc....);

Vu l'avis n° 28 de la Cellule d'experts NCC de la Région Wallonne selon lequel l'ensemble des petites dépenses d'investissement de l'exercice peuvent, par délibération spéciale du Conseil, faire l'objet d'un marché par procédure négociée de manière à alléger la gestion communale étant entendu que les délibérations du Collège attribueront le marché en faisant référence à cette délibération spéciale ;

Attendu que le montant de 25.000,00 € HTVA est resté inchangé depuis 2005 et a été porté en 2013 à 31.000,00 € HTVA afin, d'une part, de tenir compte de l'augmentation des coûts notamment, dans le secteur de la construction, des travaux routiers et des équipements en général et, d'autre part, d'harmoniser ce montant avec celui du plus petit seuil de la transmission obligatoire des dossiers de marchés public dans le cadre de la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Décide:

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles suivants du budget extraordinaire 2015 pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000,00 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée.

104/724HV-60	20150001	Travaux Hôtel de Ville	26.000,00
104/741-98	20150002	Mobilier	39.700,00
104/742-52	20150003	Matériel reprographie	44.000,00
104/742-53	20150004	Informatique	400.000,00
104/742-53	20150005	Informatique site internet	150.000,00
124/724CI-60	20150006	Travaux Citadelle	3.350.000,00
124/741-98	20150007	Maintenance salles communales	10.000,00
135/744-51	20150009	Matériel technique Economat	64.500,00
136/743-52	20150010	Acquisition voitures et camionnettes	136.000,00
136/743-52	20150011	Acquisition voitures et camionnettes DCV	170.000,00

136/743-53	20150012	Achat camions	200.000,00
136/743-53	20150013	Achat camions DCV	125.000,00
136/743-98	20150014	Achat véhicules spéciaux	60.000,00
136/743-98	20150015	Achat véhicules spéciaux DCV	30.000,00
136/744-51	20150016	Acquisition matériel d'exploitation	5.000,00
136/745-52	20150017	Maintenance extraordinaire des autos et camionnettes	5.000,00
136/745-53	20150018	Maintenance extraordinaire des camions	15.000,00
136/745-98	20150019	Maintenance extraordinaire des véhicules spéciaux	15.000,00
137/724-60	20150020	Travaux de mise en conformité	775.000,00
137/724-60	20150021	Travaux bâtiments communaux	260.000,00
137/744BT-51	20150022	Stock bâtiments	300.000,00
137/744EM-51	20150023	Stock Electromécanique	250.000,00
138/742-53	20150027	Géographie urbaine	20.000,00
138/744-51	20150028	Matériel Service prêt	63.500,00
138/744LEO-51	20150029	Acquisition et placement matériel communication Gare	10.000,00
138/744ST-51	20150030	Acquisition et placement matériel projets structurants	150.000,00
421/711-58	20150031	Acquisitions immobilières	20.000,00
421/711MO-58	20150032	Acquisitions immobilières mobilité	160.000,00
421/731-60	20150034	Travaux voirie hors plan	2.115.000,00
421/731FI-60	20150035	Travaux voirie – Fonds d'investissement	4.205.000,00
421/731MO-60	20150036	Travaux voirie - Mobilité	570.000,00
421/744-51	20150038	Achat matériel et outillage	130.000,00
423/741-52	20150040	Signalisation routière	90.000,00
424/731-60	20150041	Travaux parkings	165.000,00
424/744-51	20150042	Matériel et horodateurs	40.000,00
425/731-53	20150043	Mobilier urbain et placement	510.000,00
426/744-51	20150045	Matériel éclairage public	75.000,00
569/724-60	20150048	Travaux infrastructures touristiques	1.909.000,00
722/723-60	20150051	Travaux écoles	2.465.444,29
722/744-51	20150090	Matériel didactique fondamental	60.000,00
734/744-51	20150092	Matériel didactique enseignement Artistique	20.000,00
735/744-51	20150093	Matériel didactique école industrielle	10.000,00
761/725-60	20150052	Aménagements aires de jeux	320.000,00
761/744-51	20150053	Achat matériel jeunesse	25.000,00
762/749-51	20150062	Acquisition œuvres d'art	30.000,00
764/724-60	20150067	Travaux infrastructures sportives	1.708.000,00
764/724PI-60	20150068	Travaux piscines	4.000.000,00
764/744-51	20150069	Matériel et équipement sportif	315.000,00
766/725-60	20150070	Maintenance parcs et jardins	130.000,00
766/741-98	20150071	Mobilier espaces verts	20.000,00
766/744-51	20150072	Matériel – outillage espaces verts	68.000,00
767/742-53	20150074	Numérisation bibliothèque	100.000,00
790/724-60	20150078	Travaux églises et presbytères	933.500,00
832/744-51	20150079	Matériel – équipement social	20.000,00

875/744-51	20150080	Matériel – outillage nettoyage public	90.000,00
877/732-60	20150081	Travaux hors plan d'égouttage	200.000,00
877/732FI-60	20150082	Travaux plan d'égouttage	330.000,00
877/735-60	20150083	Entretien et curage d'égouts	130.000,00
878/724-60	20150086	Travaux cimetières (DVP)	170.000,00
878/725-60	20150087	Travaux cimetières (DCV)	30.000,00

Une liste des dossiers présentés uniquement au Collège en vertu de la présente délibération sera transmise trimestriellement au Conseil communal.

2. de couvrir ces mêmes dépenses par emprunt, prélèvement du fonds de réserve, subsides ou transfert de l'ordinaire suivant le financement déterminé par le budget 2015 et figurant à l'annexe 14 du même budget.

## **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

### **LOGISTIQUE – ECONOMAT**

#### **90. SRI: acquisition de brancards – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi par le Service Incendie en date du 14 octobre 2014 aux termes duquel il justifie l'acquisition de matériel (brancards pour ambulance) ;

Considérant l'avis du conseiller en prévention du 23 octobre 2014;

Vu le cahier spécial des charges N° E 1796 établi par le Service Logistique pour le marché "Service Incendie - Acquisition de 6 brancards";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 06 novembre 2014;

Sur proposition du Collège communal du 07 novembre 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E 1796 établi par le Service Logistique.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

- d'approuver le montant estimé s'élevant à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 351/744AM-51 20140032 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

**91. Accessoires de voirie en fonte: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu les rapports établis en date des 10 octobre 2014 et 16 octobre 2014 par le responsable du Service Voirie aux termes desquels il justifie l'acquisition d'accessoires en fonte;

Vu le cahier spécial des charges N° E1791 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'accessoires de voirie en fonte";

Considérant que ce marché est divisé en 5 lots :

Lot 1 (Le cadre monobloc coulé), estimé à 21.700,00 € HTVA ou 26.257,00 € TVAC 21%

Lot 2 (Le cadre monobloc coulé), estimé à 12.990,00 € HTVA ou 15.717,90 € TVAC 21%

Lot 3 (Les avaloirs avec coupe-air amovible pour filet d'eau de 500), estimé à 15.623,79 € HTVA ou 18.904,79 € TVAC 21%

Lot 4 (Les avaloirs à coupe-air pour filet d'eau), estimé à 5.364,00 € HTVA ou 6.490,44 € TVAC 21%

Lot 5 (Le système de sécurité et de levage), estimé à 520,55 € HTVA ou 629,87 € TVAC 21% ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 56.198,34 € HTVA ou 68.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Vu l'avis du conseiller en prévention du 16 octobre 2014 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 06 novembre 2014;

Sur proposition du Collège communal en date du 07 novembre 2014,

Marque son accord sur :

- le cahier spécial des charges N° E1791 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- le montant estimé s'élevant à 56.198,34 € HTVA ou 68.000,00 € TVAC 21%.
- Le choix de l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché
- L'envoi du formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 421/744-51-20140040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

#### **92. Centre Namurois des Sports: rénovation du sous-sol – études des techniques spéciales – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 535 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Centre Namurois des Sports - Rénovation du 1er sous-sol : études des techniques spéciales";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 20/11/2014;

Sur proposition du Collège communal du 21/11/2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 535 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 137/733-51-20140096 du budget extraordinaire de l'exercice 2014, et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

**93. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 6**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;



Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus

de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de - 94.720,66 € HTVA ou - 114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision prise ce jour refusant l'avenant 35 ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 36 pour le montant total en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 38 pour le montant total en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 13/11/2014 indiquant que cet avenant est une officialisation de l'avenant 6 pour lequel le Collège communal avait donné son accord de principe en sa séance du 07/02/2013. Celui-ci est relatif à diverses demandes des utilisateurs en début de chantier.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 36.203,03
Total HTVA	=	€ 36.203,03
<u>TVA</u>	+	<u>€ 7.602,64</u>
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 43.805,67</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 août 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,84% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.450.787,46 € HTVA ou 13.855.452,83 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27/11/2014,

Sur proposition du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 6 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 € TVAC 21%.
- de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**94. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 31**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 6.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanternes pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de

13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 13/11/2014 duquel il ressort que ces travaux ont bien été réalisés et peuvent être considérés hors marché de base puisque l'entreprise ne disposait pas d'un délai et des autorisations pour localiser les impétrants sur le site.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux en régie pour rechercher des impétrants :

Travaux suppl.	+	€ 4.418,62
Total HTVA	=	€ 4.418,62
<u>TVA</u>	+	<u>€ 927,91</u>
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 5.346,53</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 août 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,32% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.500.509,17 € HTVA ou 13.915.616,10 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 3 jours de calendrier pour les raisons précitées ;

Sur proposition du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 31 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 3 jours calendrier.
- de transmettre sa décision à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée au budget extraordinaire de l'exercice en cours, article 351/722-60-2010-201000-24 et sera financée par un emprunt.

**95. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 32**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de - 141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour un montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 13/11/2014 relatif à la modification du système d'extraction de gaz d'échappement ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ -35.112,55
Total HTVA	=	€ -35.112,55
TVA	+	€ -7.373,64
TOTAL	=	€ -42.486,19

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 août 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,98% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.465.396,62 € HTVA ou 13.873.129,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 7 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Sur proposition du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 32 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en moins de -35.112,55 € HTVA ou -42.486,19 € TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 7 jours de calendrier.
- de transmettre sa décision à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

Aucune dépense ne sera imputée au budget extraordinaire de l'exercice en cours, article 351/722-60-2010-201000-24.

**96. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 33**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;



Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour un montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 19/11/2014 qui montre la non rentabilité du système de cogénération initialement prévu, la complexité de la mise au point d'un tel système et la nécessité d'un entretien très régulier afin de maintenir l'outil dans un bon état de fonctionnement, qu'en conséquence il est préférable d'abandonner l'installation de cette technique.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ -94.720,66
Total HTVA	=	€ -94.720,66
<u>TVA</u>	+	€ -19.891,34
<b>TOTAL</b>	=	€ -114.612,00

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 novembre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,06% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.370.675,96 € HTVA ou 13.758.517,91 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 33 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en moins de -94.720,66 € HTVA ou -114.612,00 € TVAC.
- de transmettre sa décision à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

Aucune dépense ne sera imputée au budget extraordinaire de l'exercice en cours, article 351/722-60-2010-201000-24.

**97. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 34**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour un montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de - 94.720,66 € HTVA ou - 114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes bâtiments daté du 13/11/2014 relatif à la demande des auteurs de projet de modifier les plinthes en inox par de la pierre bleue ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 8 mai 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,06% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.370.675,96 € HTVA ou 13.758.517,91 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur propose du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 34 d'un montant de 0€ du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers".
- de transmettre sa décision à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

Aucune dépense ne sera imputée au budget extraordinaire de l'exercice en cours, article 351/722-60-2010-201000-24.

**98. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 35**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de - 141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour un montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de - 94.720,66 € HTVA ou - 114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 13/11/2014 duquel il ressort que le BEB n'est pas demandeur du changement du système d'évacuation des eaux de toiture par un système "pluvia". Cette modification est une décision de l'entrepreneur et le BEB a émis des réserves sur cette solution. Le BEB propose donc de refuser cette réclamation. Cette présentation ne reprend que la partie égouttage car les 2 autres ont été révisés sous un nouvel indice et autre numérotation.

Considérant que les modifications sollicitées par l'adjudicataire s'élèvent à :

Travaux suppl.	+	€ 24.547,68
Total HTVA	=	€ 24.547,68
TVA	+	€ 5.155,01
TOTAL	=	€ 29.702,69

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 19 juin 2014 ;

Considérant que le montant de cet avenant n'est pas pris en compte, le montant total des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,06% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.370.675,96 € HTVA ou 13.758.517,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 40 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27/11/2014,

Sur propose du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- de refuser l'avenant 35 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers"
- de refuser la prolongation du délai de 40 jours de calendrier.
- de transmettre sa décision à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Aucune dépense ne sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

**99. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 36**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;



Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de - 94.720,66 € HTVA ou - 114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision prise ce jour refusant l'avenant 35 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 19/11/2014 relatif à l'aménagement de la cuisine duquel il ressort que la vétusté de la cuisine située dans l'ancienne caserne rue des Bourgeois ne permet pas un transfert de celle-ci et qu'il convient de procéder à l'acquisition de nouveaux équipements ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 36.915,67
Total HTVA	=	€ 36.915,67
<u>TVA</u>	+	<u>€ 7.752,29</u>
TOTAL	=	€ 44.667,96

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 novembre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,42% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.407.591,63 € HTVA ou 13.803.185,87 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27/11/2014,

Sur proposition du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 36 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 5 jours de calendrier.
- de transmettre sa décision à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée au budget extraordinaire de l'exercice en cours, article 351/722-60-2010-201000-24 et sera financée par un emprunt.

**100. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 37**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus

de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de - 94.720,66 € HTVA ou - 114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision prise ce jour refusant l'avenant 35 ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 36 pour le montant total en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 13/11/2014 relatif à la demande des utilisateurs de remplacer les stores solaires par du vitrage solaire ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 septembre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,42% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.407.591,63 € HTVA ou 13.803.185,87 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur propose du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 37 d'un montant de 0€ du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers".
- de transmettre sa décision à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

Aucune dépense ne sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

**101. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 38**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de -35.112,55 € HTVA ou -42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de -94.720,66 € HTVA ou -114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision prise ce jour refusant l'avenant 35 ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 36 pour le montant total en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 19/11/2014 duquel il ressort que selon le service électromécanique, ces ajouts sont nécessaires afin de combler le peu de prises

prévues dans l'offre de base dans certains locaux, dus au changement d'affectation de certains locaux et aux modifications apportées dans d'autres. De plus ils éviteront, dans un future proche, des travaux afin de compléter ces manques et permettront le fonctionnement optimal de la caserne.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 6.992,80
Total HTVA	=	€ 6.992,80
<u>TVA</u>	+	<u>€ 1.468,49</u>
TOTAL	=	€ 8.461,29

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 novembre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,49% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.414.584,43 € HTVA ou 13.811.647,16 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 8 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Sur proposition du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 38 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 8 jours de calendrier.
- de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

#### **102. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 39**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;



Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de - 141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de - 94.720,66 € HTVA ou - 114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision prise ce jour refusant l'avenant 35 ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 36 pour le montant total en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 38 pour le montant total en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour le montant total en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 13/11/2014 relatif à la demande des utilisateurs de disposer d'une hotte mobile du même principe que pour le hall pompier ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 3.573,84
Total HTVA	=	€ 3.573,84
<u>TVA</u>	+	<u>€ 750,51</u>
TOTAL	=	€ 4.324,35

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 août 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,87% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.454.361,30 € HTVA ou 13.859.777,18 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur propose du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 39 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 € TVAC 21%.
- de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

#### **103. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 40**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa -

Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de - 141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de - 94.720,66 € HTVA ou - 114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision prise ce jour refusant l'avenant 35 ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 36 pour le montant total en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 38 pour le montant total en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour le montant total en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 39 pour le montant total en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 14/11/2014 relatif à la demande des utilisateurs de disposer d'un châssis ouvrant dans le local du chef d'atelier ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 2.103,20
Total HTVA	=	€ 2.103,20
TVA	+	€ 441,67
TOTAL	=	€ 2.544,87

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 août 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,89% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.456.464,50 € HTVA ou 13.862.322,05 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 40 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 € TVAC 21%.
- de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

#### **104. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 41**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa -

Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de - 141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de - 94.720,66 € HTVA ou - 114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision prise ce jour refusant l'avenant 35 ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 36 pour le montant total en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 38 pour le montant total en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour le montant total en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 € TVAC 21% ;



Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 39 pour le montant total en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 40 pour le montant total en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 14/11/2014 relatif à l'installation des luminaires de voirie, éclairage des abords partiellement non prévu dans l'offre en considérant l'existant récupérable ce qui n'est pas le cas. Travaux indispensables pour assurer la sécurité des circulations notamment sur le site ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 62.796,12
Total HTVA	=	€ 62.796,12
<u>TVA</u>	+	<u>€ 13.187,19</u>
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 75.983,31</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 septembre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,50% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.519.260,62 € HTVA ou 13.938.305,36 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27/11/2014,

Sur proposition du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 41 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 62.796,12 € HTVA ou 75.983,31 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 10 jours de calendrier.
- de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**105. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 42**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

- Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;
- Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;
- Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;
- Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translicides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;
- Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;
- Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;
- Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;
- Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;
- Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;
- Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;
- Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;
- Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;
- Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;
- Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier ;
- Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de -35.112,55 € HTVA ou -42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier ;
- Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de -94.720,66 € HTVA ou -114.612,00 € TVAC 21% ;
- Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 34 nul ;
- Vu sa décision prise ce jour refusant l'avenant 35 ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 36 pour le montant total en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 38 pour le montant total en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour le montant total en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 39 pour le montant total en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 40 pour le montant total en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 41 pour le montant total en plus de 62.796,12 € HTVA ou 75.983,31 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 14/11/2014 relatif à la demande des utilisateurs de modifier les abords pour faciliter l'exploitation du site, remplacement de certaines zones vertes par un revêtement minéral pour augmenter l'espace de stationnement et faciliter l'entretien du site ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 19.407,76
Total HTVA	=	€ 19.407,76
<u>TVA</u>	+	<u>€ 4.075,63</u>
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 23.483,39</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 2 octobre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,69% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.538.668,38 € HTVA ou 13.961.788,75 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 7 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Sur propose du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 42 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 19.407,76 € HTVA ou 23.483,39 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 7 jours de calendrier.
- de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**106. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 43**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de - 94.720,66 € HTVA ou - 114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision prise ce jour refusant l'avenant 35 ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 36 pour le montant total en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 38 pour le montant total en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour le montant total en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 39 pour le montant total en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 40 pour le montant total en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 41 pour le montant total en plus de 62.796,12 € HTVA ou 75.983,31 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 42 pour le montant total en plus de 19.407,76 € HTVA ou 23.483,39 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 14/11/2014 relatif au pont pour le garage mécanique. Transfert d'un pont du garage actuel impossible vu son état de vétusté et remplacement de celui-ci ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 12.733,09
Total HTVA	=	€ 12.733,09
<u>TVA</u>	+	<u>€ 2.673,95</u>
TOTAL	=	€ 15.407,04

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 2 octobre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,81% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.551.401,47 € HTVA ou 13.977.195,79 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 43 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 12.733,09 € HTVA ou 15.407,04 € TVAC 21%.
- de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**107. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 44**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;



Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus

de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de - 94.720,66 € HTVA ou - 114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision prise ce jour refusant l'avenant 35 ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 36 pour le montant total en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 38 pour le montant total en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour le montant total en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 39 pour le montant total en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 40 pour le montant total en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 41 pour le montant total en plus de 62.796,12 € HTVA ou 75.983,31 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 42 pour le montant total en plus de 19.407,76 € HTVA ou 23.483,39 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 43 pour le montant total en plus de 12.733,09 € HTVA ou 15.407,04 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 14/11/2014 duquel il ressort qu'une unité supplémentaire de climatisation est nécessaire pour le nouveau local centre data.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 13.939,62
Total HTVA	=	€ 13.939,62
<u>TVA</u>	+	<u>€ 2.927,32</u>
TOTAL	=	€ 16.866,94

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 2 octobre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,95% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.565.341,09 € HTVA ou 13.994.062,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 3 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Sur proposition du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 44 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 13.939,62 € HTVA ou 16.866,94 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 3 jours de calendrier.
- de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**108. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 45**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 31 pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de - 94.720,66 € HTVA ou - 114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision prise ce jour refusant l'avenant 35 ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 36 pour le montant total en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 38 pour le montant total en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour le montant total en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 39 pour le montant total en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 40 pour le montant total en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 41 pour le montant total en plus de 62.796,12 € HTVA ou 75.983,31 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 42 pour le montant total en plus de 19.407,76 € HTVA ou 23.483,39 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 43 pour le montant total en plus de 12.733,09 € HTVA ou 15.407,04 € TVAC 21% ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 44 pour le montant total en plus de 13.939,62 € HTVA ou 16.866,94 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 14/11/2014 relatif à la fourniture et au placement d'un nouveau UPS ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 10.587,62
Total HTVA	=	€ 10.587,62
<u>TVA</u>	+	<u>€ 2.223,40</u>
TOTAL	=	€ 12.811,02

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 23 octobre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,05% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.575.928,71 € HTVA ou 14.006.873,75 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Sur proposition du Collège communal du 28/11/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 45 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 10.587,62 € HTVA ou 12.811,02 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 2 jours de calendrier.
- de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

#### **109. Académie des Beaux-Arts: rénovation – phases 2 et 3 – avenant 65**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,64 € HTVA ou 2.763.760,56 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - epinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,77 € HTVA ou 22.128,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

- Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;
- Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;
- Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;
- Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;
- Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;
- Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;
- Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;



Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.540,56 € HTVA ou 13.964,08 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.757,92 € HTVA ou 4.547,08 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,21 € HTVA ou 6.836,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 5.813,17
Total HTVA	=	€ 5.813,17
TVA	+	€ 1.220,77
TOTAL	=	€ 7.033,94

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 26 septembre 2014 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 21/11/2014 duquel il ressort que cet avenant constitue un complément de l'avenant 61 (alimentation chauffage enterrée 3bis) dans le but de prendre également en compte la phase 3;

Vu le rapport de l'auteur de projet daté du 23/10/2014, duquel il ressort que dans un souci d'uniformité et pour ne plus avoir aucune conduite aérienne, il a été demandé de chiffrer le passage de la conduite de chauffage aérienne alimentant la phase 3 bis à une liaison enterrée, tel que cela a été fait pour la phase 2 ;

Considérant que cet avenant est un complément de l'avenant 61, dont le montant est la différence entre l'avenant 61 et le nouveau décompte de l'entreprise, soit 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 € TVAC 21% ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 18,35% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.703.186,81 € HTVA ou 3.270.856,03 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 28/11/2014 ;

Décide:

- d'approuver l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier les dits travaux à l'entrepreneur Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, en extension de son entreprise principale.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

#### 110. **Académie des Beaux-Arts: rénovation – phases 2 et 3 – avenant 66**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,64 € HTVA ou 2.763.760,56 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - épingleage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,77 € HTVA ou 22.128,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21%

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.540,56 € HTVA ou 13.964,08 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.757,92 € HTVA ou 4.547,08 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,21 € HTVA ou 6.836,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 € TVAC 21% ;

Vu sa délibération de ce jour proposant au Conseil d'approuver l'avenant 65 - alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 4.885,86
Total HTVA	=	€ 4.885,86
TVA	+	€ 1.026,03
TOTAL	=	€ 5.911,89

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 mai 2014 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 21/11/2014 relatif à la fourniture et la pose d'une alarme anti-intrusion ;

Vu l'accord de l'Auteur de projet du 8/08/2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 18,56% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.708.072,67 € HTVA ou 3.276.767,92 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour ouvrable pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 28/11/2014 ;

Décide:

- d'approuver l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier les dits travaux à l'entrepreneur Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, en extension de son entreprise principale.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.



**111. Académie des Beaux-Arts: rénovation – phases 2 et 3 – avenant 67**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,64 € HTVA ou 2.763.760,56 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - épinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,77 € HTVA ou 22.128,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - électricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 - intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.540,56 € HTVA ou 13.964,08 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.757,92 € HTVA ou 4.547,08 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,21 € HTVA ou 6.836,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - interventions complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 € TVAC 21% ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 66 - alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 3.274,06
Total HTVA	=	€ 3.274,06
TVA	+	€ 687,55
TOTAL	=	€ 3.961,61

Vu l'offre de l'entreprise datée du 26/09/2014 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 21/11/2014 relatif à des travaux de minimales importance pour l'alimentation et l'accès provisoire au local des fours ;

Vu l'accord de l'auteur de projet dans son rapport du 13/11/2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 18,71% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.711.346,73 € HTVA ou 3.280.729,53 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour ouvrable pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 28/11/2014 ;

Décide

- d'approuver l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 € TVAC 21%.

- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.

- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

• de confier les dits travaux à l'entrepreneur Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, en extension de son entreprise principale.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

**112. Académie des Beaux-Arts: rénovation – phases 2 et 3 – avenant 68**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,64 € HTVA ou 2.763.760,56 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 - évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - épinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,77 € HTVA ou 22.128,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - électricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 - intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;



Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.540,56 € HTVA ou 13.964,08 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.757,92 € HTVA ou 4.547,08 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,21 € HTVA ou 6.836,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - interventions complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 € TVAC 21% ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 65 - alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 66 - alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 67 - alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 616,10
Total HTVA	=	€ 616,10
TVA	+	€ 129,38
TOTAL	=	€ 745,48

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 5 septembre 2014 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 21/11/2014 relatif à la modification des appareillages sanitaires suite aux désidératas de l'utilisateur final ;

Vu l'accord de l'auteur de projet dans son rapport du 13/11/2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 18,76% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.712.565,58 € HTVA ou 3.282.204,34 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 28/11/2014 ;

Décide

- d'approuver l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 € TVAC 21%.
- D'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- De confier les dits travaux à l'entrepreneur Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, en extension de son entreprise principale.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **113. Zone de Police: acquisition de radios portables – attribution de marché**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement son article 15;

Vu le Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport du service Appui télématique de la Zone de police, daté du 24/11/2014, duquel il ressort que :

- le matériel radio a été acquis en 2004 et présente de plus en plus de pannes et de dégradations;
- le matériel ayant évolué, de nouvelles fonctionnalités sont apparues et présentent des aspects opérationnels et de sécurité du personnel nécessaires;
- il est proposé de remplacer une partie des radios à concurrence du montant alloué pour 2014, les radios Police Secours Brigade Canine et BCU/AUX seront remplacées par la nouvelle génération des THR9+ qui permettra l'adaptation d'accessoires audio modulables, solides et performants;
- pour le SER des terminaux plus compacts (THIN) et répondant donc mieux à leurs missions en civil seront acquis, de même que des oreillettes individuelles;
- des oreillettes seront acquises pour tous les membres de Police Secours, de même que pour les BCU/AUX et la Brigade canine;
- tout le personnel se verra doté d'une sacoche de portage individuelle;
- la programmation initiale des radios sera effectuée par le fournisseur pour un montant de 30€ HTVA pour le master de chaque modèle et 20€ HTVA par radio pour le reste;

- le matériel sera acquis dans le cadre de l'accord cadre ASTRID réf. CD MP 0040 auprès de la firme AEG de Bruxelles;

Attendu que l'accord cadre ASTRID organise un appel d'offres auprès des différents fournisseurs de radios validées, les experts comparent ensuite les offres au niveau du prix, de la technologie, du service et des accessoires. ASTRID conclut ensuite un accord-cadre pour une période limitée avec les fournisseurs dont les radios sont jugées les meilleures ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier du 27 novembre 2014;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1°, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 novembre 2014;

Marque son accord sur la fourniture, sur base de l'accord-cadre ASTRID, de:

- 81 terminaux THR9+ avec batterie haute capacité 4400 mAh à la place de la batterie d'origine;
- 165 sacoches cuir avant passant pivotant;
- 200 J1-EL-WK/THR9-Micro + PTT à 1 Fil00 Tour Oreille Souple type EM2/DIN;
- 17 terminaux TH1N avec batterie haute capacité 3180 mAh à la place de la batterie d'origine - 40 Tour Oreille Souple type G EM2/DIN;
- 40 oreillettes discrètes à 2 fils HDS 15;
- Programmation initiale pour 30€ pour le master de chaque modèle et 20€ par radio pour le reste, soit 2 masters et 86 radios.

La dépense de 86.894,60€ TVAC sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de police de l'exercice en cours et couverte par emprunt.

**114. Asbl Sonefa: occupation de bâtiments communaux – subsides de fonctionnement – modification**

Considérant que le volet d'occupation des bâtiments communaux par l'asbl SONEFA (numéro d'entreprise : 411.649.390) doit être englobé dans le contrat de gestion global à conclure entre la Ville et la SONEFA;

Considérant, qu'à ce jour, l'asbl SONEFA occupe certains bâtiments communaux sans convention à l'exception de deux implantations (Maison d'accueil "Les Petits Galopins", avenue des Champs Elysées 33/035 et Maison d'accueil "La Piconette", rue des Brasseurs 109) pour lesquelles il y a déjà une convention d'occupation avec un tiers (Foyer Namurois et Régie Foncière);

Vu les projets de prêts à usage présentés en séance du Collège du 28 novembre 2014 afin de régulariser les occupations de bâtiments par l'asbl SONEFA, pour les implantations suivantes :

- Crèche "La Ribambelle", allée du Parc Astrid 1,
- Crèche "La Cajolière", rue Jean Chalon 10,
- Garderie "Les Canailloux", rue Julie Billiard 11;

Attendu que ces conventions, dans un souci d'égalité avec les autres asbl bénéficiant d'un prêt à usage pour la mise à disposition d'un bâtiment communal, prévoient que l'asbl SONEFA prendra à sa charge le paiement des consommations énergétiques afférentes aux biens mis à disposition;

Considérant que les charges de ces bâtiments sont estimées, en moyenne sur une année à :

	Volume d'occupation	Coût total des consommations énergétiques
rue Jean Chalon 10	88%	1376,63
Parc Astrid 1	60%	6230,36
rue Julie Billiard 11	11%	3025,61
		Total : 10.632,6 €

Considérant que pour les deux implantations situées avenue des Champs Elysées 33/035 et rue des Brasseurs 109, déjà régies par des conventions, la Ville (service Gestion immobilière) prend en charge le loyer et les charges et qu'il conviendrait donc de se positionner quant à la prise en charge financière par l'asbl SONEFA des frais énergétiques;

Attendu que ces frais sont estimés à 3.433,93 € pour les charges énergétiques (provisions 2014) de l'implantation avec des champs Elysées 33/035 et à 6192 € (provisions 2014) pour l'implantation de la rue des Brasseurs 109;

Attendu que les prêts à usage précités seront d'application dès le 1er janvier 2015;

Attendu que l'asbl SONEFA ne pourra assumer une telle charge financière supplémentaire,

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre,

accorde une augmentation des subsides de fonctionnement à l'asbl SONEFA (numéro d'entreprise : 411.649.390) afin de couvrir les dépenses supplémentaires engendrées par les conventions régissant leurs occupations de bâtiments communaux et de bâtiments appartenant à des tiers (Foyer jambois et Régie foncière).

L'augmentation du montant du subside octroyé à l'asbl SONEFA sera réévaluée au cours de chaque exercice correspondant et déjà cette année dans le cadre de la MB n°2.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DES CONSEILLERS**

### **115.1 L'application BetterStreet: un pas concret vers la Ville intelligente (Mme. E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Nous arrivons alors aux points complémentaires inscrits à la demande des Conseillers.*

*Je pose la question pour le format, est-ce que vous souhaitez les développer maintenant ou est-ce qu'ils sont reportés au mois prochain. Moi, c'est comme vous voulez. Maintenant? Parfait.*

*Madame Tillieux, je vous en prie. Le premier point, c'est l'application Betterstreet, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*L'application Betterstreet, en effet, nous semble un pas concret vers la Ville intelligente.*

*On le sait: nid de poule, éclairage défectueux, balançoire endommagée, dépôt sauvage, bâtiment dégradé sont le lot quotidien de nos villes et communes.*

*Pour renforcer et moderniser leur service à la population, une série de communes wallonnes ont décidé de passer à la vitesse supérieure en permettant aux concitoyens, avec les moyens modernes de communication, d'envoyer des photos géo-localisées vers le service travaux en direct et vers le service propreté de la commune, via l'application mobile ou depuis le formulaire web.*

*L'utilisation est très simple: il suffit de se créer un compte utilisateur et chaque citoyen peut, en quelques secondes, environ une trentaine de secondes, signaler un souci dans l'espace public, et cela 24h sur 24, même le week-end.*

*Le citoyen recevra alors automatiquement un accusé de réception et sera informé en temps réel de la prise en charge et de l'évolution de son dossier.*

*Pour le service travaux de la commune, quels sont les avantages? Grâce à la photo, les services peuvent immédiatement évaluer – et c'est important – la nature et l'importance du problème et éventuellement passer plus rapidement à la phase de planification. Le travail administratif sera aussi réduit car les informations arriveront directement dans la solution de gestion de la commune.*

*On sait que ce n'est pas une application qui va résoudre toutes les difficultés de la commune, là n'est pas du tout l'objet de mon propos. Un nid de poule signalé ici, au mois de décembre, ne pourra sans doute pas être rebouché avant le début du printemps en fonction de différentes contraintes et notamment celle liée aux conditions hivernales ou aux conditions nécessaires pour ce type de réfection.*

*Néanmoins, l'application BetterStreet a le mérite, en cette période de tension budgétaire pour les communes, de rationaliser et de rendre plus efficaces et plus transparents les services à la population.*

*Vous connaissez aussi notre volonté de faire de Namur une ville plus intelligente, on ne va pas dire qu'elle ne l'est pas. Cette application s'inscrit indubitablement, pour nous, dans cette logique complète.*

*Etes-vous prêts, dès lors, à engager notre Ville dans cette voie?*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame, Monsieur Gennart va répondre à votre question.*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Je vous remercie pour cette question qui, bien sûr, est fort intéressante.*

Namur a développé une solution en interne depuis déjà pas mal d'années. Depuis 2010, une application pour encoder les nombreuses demandes qui arrivent à la Ville a été déployée. C'est une application qui est mise à disposition, notamment, du Service Communication qui reçoit ces demandes ces demandes soit par courriel, soit par téléphone, soit par courrier ordinaire.

Ce service répond à un réel besoin puisque l'on a une moyenne d'une vingtaine de demandes par jour, 400 par mois et le total actuel s'élève à 19.550 demandes depuis la création du service.

Il faut savoir qu'à côté de ce service officiel de demandes, il y a également les Echevinats et le mien en particulier qui sommes interpellés régulièrement. En ce qui concerne mon Echevinat, on est à une centaine de demandes par mois, donc 2.300 en deux années. Cela s'ajoute et se complète à cette grande quantité de demandes.

Cela prouve bien qu'il y a un intérêt réel pour l'Administration et pour la Ville de répondre à ces demandes d'interpellations qui sont bien connues.

Cette application s'appelle aujourd'hui "Suivi des interventions sur la voie publique" et est fortement utilisée.

Il faut savoir cependant que le dispatching des demandes vers le service adéquat n'est pas aussi aisé qu'on pourrait le croire, a priori.

Le niveau de précision est important: un égout n'est pas un avaloir, une guêpe n'est pas une abeille, une voirie régionale n'est pas une voirie communale, etc.

L'adresse également de l'intervention, qui paraît évidente, est rarement transmise par les demandeurs.

Aujourd'hui 17 services communaux différents sont concernés par le suivi apporté en fonction de la thématique concernée. Mais il faut savoir aussi que 14 organismes extérieurs, notamment le SPW ou Ores, reçoivent également des transferts automatiques de notre système quand la demande les concerne.

L'outil, aujourd'hui, n'est pas encore optimal en matière de reporting notamment en gestion statistique, retour vers le citoyen, etc.

La cartographie, on sait bien qu'elle doit continuer à évoluer mais on est au courant de ces possibilités.

On sait aussi que, dans la dynamique Smart City qui a été initiée par la Ville, une expérience pilote est menée depuis plusieurs mois avec les Gardiens de la Paix. Ceux-ci ont été équipés de tablettes pour pouvoir encoder les interventions qu'ils rencontrent lors de leur travail.

Grâce à ces interventions plus ou moins automatiques, on gagne du temps, on évite les mauvaises retranscriptions et on garantit un meilleur suivi des problèmes.

Pourquoi ne pas ouvrir le système que l'on a aujourd'hui aux citoyens? Parce que la précision n'est pas encore suffisante. On veut éviter les risques d'encodage et on craint encore toujours que des plaintes arrivent au mauvais service et risquent de disparaître dans l'Administration.

A l'inverse, simplifier trop les thématiques pourrait donner des réponses inadéquates et n'offrirait pas le service voulu.

Un projet est néanmoins à l'étude entre le SIC, le Service Informatique et le Service Voirie mais il n'a pas encore été finalisé.

Betterstreet pourrait offrir une opportunité à Namur, on les a déjà rencontrés il y a plus d'un an. On sait aussi que Fix My Street nous propose aussi un présentation début janvier, donc on reste bien entendu attaché à ces possibilités.

Il y a encore du travail à faire pour la manière dont les services sont organisés. Il est évidemment qu'un reporting des ouvriers voirie en particulier, par exemple, permettrait de mieux chiffrer leurs interventions, de prendre même une photo de l'intervention qu'ils font et de republier la photo après travail, pour pouvoir avoir un meilleur suivi global. C'est évident que ces techniques, on essaie aussi

*de les mettre au point au point de vue administratif, avant d'avoir l'outil le plus adéquat pour pouvoir répondre à ces demandes.*

*Donc oui, Betterstreet est une possibilité. Il y en a d'autres et on y travaille.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Est-ce que l'on ne pourrait pas imaginer une expérience pilote? Je comprends bien sûr l'ensemble de la communes, on voit l'ampleur des demandes qui arrivent, c'est clair.*

*Est-ce que vous ne feriez pas une expérience pilote? Cela permettrait aussi de voir quand on utilise ce type de logiciel, quels sont les avantages et quels sont les inconvénients? Tout n'est pas nécessairement bon à prendre, même dans les nouvelles technologies.*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*Tout à fait mais ce que j'ai voulu dire aussi, c'est que l'on a beaucoup de travail au sein de l'Administration pour pouvoir répondre le mieux possible aux interventions, qu'elles viennent par un système automatique ou qu'elles viennent par courrier.*

*Donc il y a tout ce processus, il y a vraiment la description du processus qui doit être raffinée.*

*C'est vrai que Betterstreet peut nous donner l'information qui est complémentaire mais elle risque de paralyser, peut-être, la démarche que l'on est en train de mettre en place.*

*On est ouvert à ces techniques. Le 13 janvier, si j'ai bonne mémoire, on a une réunion pour voir les avancements qui existent chez un des propriétaires de licences.*

*On n'est pas fermé mais on a une démarche qui est cours, depuis déjà pas mal d'années, au sein de la Ville et donc une nouvelle initiative qui vient de l'extérieur risque de paralyser la recherche.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Ce que je trouve intéressant dans le système ici, c'est la géo-localisation évidemment. Cela, c'est quelque de très nouveau. Vous pouvez avoir des concentrations de demandes à un même point, ce qui attire tout de suite l'attention sur le fait qu'il y ait vraiment une difficulté à cet endroit-là et peut-être quelque chose qui risque de s'aggraver. Ce sont le genre d'interventions qui peuvent être évaluées plus facilement, y compris avec les photos.*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*Oui, absolument.*

*On est aussi dans la démarche d'avoir un état des lieux des chaussées, le mieux suivi possible, de mettre tout en ligne.*

*Malheureusement, le software utilisable par le citoyen sur le site de la Ville aujourd'hui, n'est pas extrêmement performant. Donc mettre une application qui est trop performante, dans un système qui donne une réponse pas adéquate aujourd'hui, ce serait un peu prématuré.*

*Donc on n'a pas intérêt à se précipiter aujourd'hui, mais bien regarder comment cela fonctionne.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci pour cet échange.*

## **115.2 Office du tourisme et Cap estival (M. F. Martin, Conseiller communal PS)**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je propose que les deux prochaines questions soient jointes et que Madame Grandchamps y réponde en un seul tir groupé parce que leur objet était à tout le moins redondant.*



*Monsieur Martin, vous avez la parole et ensuite Madame Grovonius.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Madame l'Echevine,*

*Vous dites dans la presse que l'Office du Tourisme (OT) a une dette de 200.000 €. Vous reconnaissez également, dans le même article, que Cap Estival aura coûté 40.000 € sans tenir compte bien sûr des prestations, en termes de communication, de logistique, d'organisation effectuées par le personnel de l'OT. Si l'on valorise ces prestations, on est à un montant de plus de 60.000 €.*

*Vous dites que la charge salariale plombe le budget, or les dépenses de personnel n'ont pas dépassé le budget prévisionnel, contrairement au budget pour vos événements.*

*On apprend qu'une réunion avec le personnel a eu lieu le 13 novembre dernier.*

*Pouvez-vous nous donner des informations complémentaires?*

*Dans la presse, vous dites aussi que si l'autorité a décidé quelque chose, c'est comme cela et c'est tout.*

*Qu'avez-vous donc décidé pour rassurer le personnel et remettre les finances de l'asbl dans le vert?*

*Merci pour vos réponses.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Moi, mes deux questions sont très simples: c'est pour cela que je les avais isolées parce que j'espère avoir une réponse aussi claire.*

*C'est, d'une part, savoir s'il y aura effectivement une suppression de la prime de fin d'année dans les prochaines années, à l'OTN et dans l'affirmative, connaître la procédure légale que vous comptez mettre en œuvre pour pouvoir arriver à supprimer cette prime.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci. Madame l'Echevine, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Même si je vais répondre avec plaisir, je vais quand même refixer un peu le cadre.*

*On parle ici de l'asbl Office du Tourisme de Namur et pas d'un service Tourisme de la Ville.*

*A ce titre-là, je rappelle qu'il y a un Conseil d'administration et que le Conseil communal n'a pas autorité sur cette asbl. Le Conseil communal a juste le devoir et le droit de regarder les comptes, comme pour toute asbl qu'il subventionne.*

*Ce n'est pas le cas ici, mais je suis bonne joueuse, je vais quand même vous répondre.*

*D'autant plus, j'oubliais un élément, c'est que chaque parti ici présent a un représentant. Vous avez une personne désignée au Conseil d'administration, en la personne de Florence Collard et qui participe aux décisions.*

*C'est vrai que la situation de l'asbl nécessite une action. Elle connaît des difficultés financières et de gestion.*

*Mais la Ville intervient depuis plusieurs années pour stopper l'hémorragie et ainsi, un agent est détaché et fait un travail important sur le plan budgétaire. Il revoit la comptabilité et travaille avec nous et la Ville sur un plan de gestion. C'est en cours depuis plusieurs années.*

*Nous venons de désigner un manager temporaire qui va remettre de l'ordre et nous aider à avancer dans cette bonne direction.*

*Concrètement, où en est-on sur la situation financière? Tout d'abord, il y a un plan de gestion qui a été approuvé par le Collège et qui avait 3 actes:*

- 1. La Ville devait faire des efforts. Elle les a faits.*
- 2. Les partenaires devaient faire des efforts. Ils l'ont fait.*

3. L'OTN lui-même devait aussi prendre sa part d'efforts.

*Il avait été convenu, y compris avec le personnel, que l'effort serait la prime de fin d'année. L'ensemble du personnel, lors d'une réunion, a marqué son accord. Le problème est qu'ils sont revenus sur cet accord et qu'il faut effectivement lancer les procédures légales et habituelles, à savoir: modification du règlement de travail, accord ou avis du Ministère fédéral de l'Emploi. Ce qui n'a donc pas permis de supprimer la prime en 2014, donc les agents OTN ont déjà reçu leur prime de fin d'année.*

*Pour 2015, qu'en est-il? Le manager temporaire qui a été désigné a pour mission, outre l'organisation interne de l'OTN qui s'est déjà matérialisée par la modification de l'organigramme et aussi notre appui sur les éléments financiers. Cette personne est en train de faire les analyses financières pour voir quelles sont, sur les pistes qui sont sur la table, les pistes crédibles pour arriver à remonter la barre, année par année.*

*Nous attendons – nous, les instances officielles de l'OTN à savoir le Conseil de gestion et le Conseil d'administration – avec impatience ces pistes pour que nous puissions avancer dans cette dynamique, quel est finalement l'effort fait par l'OTN et la mise en œuvre du plan de gestion sur un plus long terme, pour récupérer l'ensemble des difficultés financières.*

*Cap Estival, je suis bien contente que vous me posiez la question parce que tous les éléments que vous dites ne sont pas corrects. Cela peut arriver, on lit des choses dans la presse, on n'a pas tous les éléments.*

*Cap Estival, qu'est-ce que c'est? J'ai l'impression de radoter parce que je l'ai déjà dit ici, non? L'objectif, c'est atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé dans la déclaration de politique communale, mais qui est fixé je pense depuis une vingtaine d'année à Namur, à savoir: retrouvons nos berges, soyons une ville d'eau, etc.*

*En 2013, je lance un cahier des charges pour avoir une animation et en parallèle, nous mettons tout en place à côté: un concept, un logo, une communication, un site Internet, qui rassemble l'ensemble des animations qui se passent sur nos fleuves, Sambre, Meuse.*

*Mais c'est surtout un cahier des charges pour avoir un HoReCa à la pointe du Grognon: la terrasse du Cap. Nous avons eu la chance d'avoir un opérateur et nous avons dégagé un budget de 10.000 €. Je dis nous, c'est le Collège qui a, en plus de la dotation améliorée de l'OTN, a dédicacé une subvention spéciale de 10.000 € par an pour Cap Estival.*

*Autant dire que s'il n'y avait pas Cap Estival, il n'y avait ces 10.000 €. Cela c'est déjà un élément. Cap Estival ne grève pas les finances de l'OTN, l'OTN utilise l'argent que lui donne la Ville: à savoir 10.000 € plus 5.000 € de la Province, dans le cadre de Sambre et Meuse en fête. Nous avons donc un budget ordinaire de 15.000 € pour ce que nous avons dépensé en 2013 et 2014.*

*Dans la part qui m'est dévolue à l'extraordinaire, comme Echevine du Tourisme, j'ai à mon tour aussi prévu des dépenses d'investissement, de 10.000 € par an – donc 10.000 € en 2013, 10.000 € en 2014 – pour acheter le matériel qui sert pendant plusieurs années: les transats, les parasols, le plancher, la cabane de livres. Tout cela a nécessité du matériel. Ce sont des dépenses d'investissement, donc cet investissement va perdurer.*

*Nous avons aussi récupéré un subside qui n'avait pas été totalement utilisé et avec cette somme-là, nous avons complété les investissements.*

*Pour l'OTN, je l'ai dit, je le redis, je l'ai montré noir sur blanc, le DGF peut en attester: il n'y a pas de coût pour l'OTN du fait de l'organisation de cette animation qui dure, je le rappelle, pendant 5 mois.*

*Que dire encore? C'est vrai que les comptes de l'OTN ne sont pas clairs à ce niveau-là. C'est un des éléments qui pose problème à l'OTN: c'est la gestion de la comptabilité. C'est là aussi que la manager temporaire va remettre de l'ordre.*

*Vous Monsieur Martin qui est un habitué de la comptabilité des asbl, ce qu'il faut savoir c'est que lorsque l'on dit: "On vous donne 10.000 € pour dépenser 10.000 € à quelque chose", tu dépenses et*

*tu ne reçois pas forcément l'entièreté des 10.000 € sur l'année. Normalement, la comptabilité doit rééquilibrer les choses. Si je dépense 10.000 €, je dois avoir 10.000 € en recettes.*

*Ce n'est pas le cas. On a là des dépenses, sans compter les subsides, en mélangeant l'extraordinaire et l'ordinaire, c'est une soupe énorme et cela laissait penser que l'on dépensait plus que l'on n'avait, que l'on dépassait les budgets de fonctionnement alors que le budget dépensé n'a jamais été que la compensation du subside et rien de plus.*

*Par rapport à la phrase: "Si l'autorité décide, c'est comme cela". Je voulais simplement un peu m'étonner. Imaginons, n'importe quelle entreprise, où vous Monsieur Martin, vous êtes employé et vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la Direction qui dit que vous n'allez plus fabriquer des tasses, mais vous allez fabriquer des bols, parce qu'aujourd'hui, la mode, c'est les bols. Et vous, vous dites: "C'est débile de faire des bols, moi je veux continuer à faire des tasses". Vous le dites et la Direction vous répond: "Non, j'ai réfléchi on va faire des bols". Et vous, vous sortez dans la presse et vous dites: "Moi je ne suis pas d'accord que l'on fabrique des bols, cela ne sert à rien".*

*Je suis très participative, je l'ai montré pendant 6 ans. Je continue à le faire. Mais à un moment donné, quand dans une entité il y a une Direction, un Conseil d'administration qui décide, je pense – et c'est l'avis notamment de la nouvelle manager – que ok, on n'est pas d'accord, mais si on dit qu'on le fait, on le fait. Cela fait partie des missions d'une direction de définir les objectifs, de décider ce que l'on fait, etc.*

*Mais je n'empêche évidemment personne de dire ce qu'il pense. D'ailleurs, dans le processus qu'elle met en place sur le plan de la réorganisation du service, il y a beaucoup plus de participation, elle a déjà fait une mise au vert, elle discute avec les agents jusque-là où ils sont, c'est-à-dire dans l'accueil, etc., ce qui ne se faisait pas forcément. Là, on a donc vraiment une émergence d'un retour "au bas" sur la hiérarchie. Ce sentiment d'être impuissant va, je pense, s'amenuiser.*

*Je pense que j'ai répondu à toutes les questions?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Juste pour faire un comparatif: quand le Parlement wallon questionne le FOREM, c'est à peu près la même chose. Quand plus de 300.000 € sont en dotation à une asbl comme celle-là, c'est aussi légitime que l'on puisse s'inquiéter de savoir ce qui est fait et surtout quand on a, dans la presse, des échos de comptes qui ne sont pas très clairs.*

*J'entends vos arguments et c'est rassurant. Mais cela dit, en effet, votre travail de remise en ordre doit être fait.*

*Par rapport au matériel qui est facturé à l'OTN, ce sont en fait des flyers, des beach flags, etc. qui sont décernés à Cap Estival, comment les réutiliser? Cela, c'est la grande question. Je pense qu'il faudra faire attention au transfert de biens et faire en sorte que tout cela puisse être fait, de la manière la plus visible possible. C'est vrai qu'on ne peut pas le réutiliser à autre chose, l'OTN ne peut pas le réutiliser pour d'autres activités. Il faudrait veiller à ce que les projets puissent être transversaux.*

*Je vous remercie pour les éclaircissements mais il y avait quand même quelques zones d'ombres qui étaient de nature à nous questionner.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Martin.*

*Madame Grovonius.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Moi, je suis moins satisfaite parce que je n'ai pas eu de réponse à ma question. Je ne vois toujours pas claire sur la volonté de supprimer ou pas, à l'avenir, cette prime.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Donc 2014, on ne supprime pas. Ils ont reçu leur prime.*

**Mme G. Grovonijs, Conseillère communale PS:**

*Oui, oui, cela j'ai bien compris que vous étiez un peu tard.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Disons que s'ils avaient donné leur accord, on n'en serait pas là et on aurait déjà résolu le plan. Bref. On n'a plus leur accord, donc 2014 on est obligé de leur verser.*

*2015, j'attends et nous attendons le rapport de la manager temporaire qui a plusieurs pistes et qui va nous dire quelles sont les pistes pour équilibrer le budget.*

*Est-ce la piste de la prime, auquel cas nous lançons tout de suite la demande au Ministère de l'Emploi?*

*Est-ce que ce sont d'autres pistes? C'est le Conseil de gestion et d'administration qui vont décider, je l'espère le plus tôt possible, peut-être même en janvier.*

*Donc en janvier, on devrait savoir quelle est la piste choisie pour récupérer ces 30.000 €, grosso modo on doit retrouver 30.000 €.*

*Donc piste 1: prime de fin d'année et d'autres pistes pour d'autres scénarios. Nous attendons de les avoir pour décider.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Voilà qui conclut le débat.*

### **115.3 Office du tourisme de Namur (G. Grovonijs, Conseillère communale PS)**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 115.2**

### **115.4 Consultation populaire (M. A. Piret, Conseiller communal PS)**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*La question suivante est posée par Monsieur Piret, à propos de la consultation populaire. Je vous en prie Monsieur le Conseiller.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*C'est fantastique, il y a quelques minutes vous avez introduit ce point complémentaire: je vous cite: "La crédibilité n'est pas à intensité variable selon l'instance où l'on se trouve".*

*Par rapport à la proposition de décret sur la consultation populaire régionale où l'on réduit et modifie un peu l'objet et notamment le but de cette proposition de révision, c'est de la rendre davantage aux citoyens, André Antoine disait que "mettre la procédure de la consultation populaire dans les mains des politiques dénaturerait la dimension populaire de la démarche. Elle se transformerait vite en une forme d'instrumentalisation politique du débat".*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*A mon avis, vous confondez avec Monsieur Fourny, mais ce n'est pas grave. Continuez.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Où en est-on pour le moment?*

*C'est Monsieur Fourny? Ah excusez-moi. cdH quand même. C'est la fatigue, effectivement à 1h du matin et je m'en excuse.*

*Mais quid pour le moment?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*C'est d'ailleurs ce qu'il a dit de concert avec Monsieur Collignon.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Tout à fait. Et on soutient d'ailleurs totalement ce propos qui, me paraît-il, va dans un excellent sens.*

*Dans Namur Magazine, on 1 page du collectif, 4 pages du Collège.*

*Sur le site Internet, on a pu le voir depuis quelques jours, on a la position du Collège mais dans laquelle on ne retrouve pas la position du collectif.*

*Si l'on découvre ici un très beau fascicule, avec un beau grammage. C'est quelque chose de bien fait avec uniquement la position du Collège.*

*Je vous avoue que l'on a quelques inquiétudes concernant la bonne information des Namurois, dans la perspective de cette consultation populaire et peut-être, je ne sais pas si l'on peut parler d'égalité des armes, mais permettre de manière générale à ce que les Namurois qui se déplacent soient informés le plus correctement possible des positions et se fassent leur avis.*

*On a des inquiétudes et donc quelques questions.*

*Où en est-on actuellement? Qu'avez-vous décidé en ce qui concerne le plan de communication? Quel est le coût de ce beau fascicule qui a été publié? Quel en a été le tirage? Est-ce qu'il va être distribué par la Poste, d'une façon ou d'une autre? Surtout, pouvez-vous nous rassurer, comme vous l'aviez fait il y a quelques semaines déjà, concernant la note explicative qui sera envoyée aux citoyens namurois? Est-ce qu'elle comprendra également, de manière équitable, la note du collectif? Est-ce que l'on pourra avoir un équilibre dans l'information qui sera envoyée aux Namurois?*

*Merci pour vos explications.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*C'est Madame l'Echevine en charge des compétences mayorales qui va vous répondre, Monsieur Piret.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Comme vous le savez, le Conseil communal a décidé, en septembre dernier, d'organiser une consultation populaire portant sur les enjeux de l'aménagement du square Léopold.*

*Mi-février prochain, chaque Namurois âgé de plus de 16 ans pourra donc s'exprimer sur le sujet. On a déjà eu l'occasion de réexpliquer en long et en large, lors de séances de ce Conseil, que la dynamique commerciale et l'attractivité de notre ville constituent des enjeux stratégiques pour le Collège.*

*Les réflexions sur le sujet, comme vous le savez, existent depuis de nombreuses années. Des études ont été menées, des experts ont été consultés, des procédures urbanistiques, administratives ont été lancées.*

*Le projet d'aménagement du square Léopold est un projet qui est ouvertement et officiellement soutenu par le Collège depuis plusieurs années. Il a déjà fait l'objet de nombreux débats, y compris pendant la campagne électorale. Nous avons eu un débat très large à ce sujet, lors du Conseil de septembre. Il n'apparaît donc pas surprenant que nous continuions, au niveau du Collège, à défendre ce projet et à porter notre conviction quant à la nécessité de celui-ci et à la pertinence de l'endroit retenu pour son implantation.*

*On fera évidemment une campagne sur le terrain, comme vous le ferez sans doute, de même que le collectif, on ira à la rencontre des citoyens pour leur exposer notre vision, leur faire part des enjeux capitaux qu'implique ce projet ainsi que des risques encourus par notre cœur de ville, si celui ne devait pas se concrétiser.*

*Outre le contact direct avec les Namurois, nous informerons ceux-ci à travers différents supports de communication. Par rapport à la brochure que vous venez de prendre, ce sont les éléments qui étaient indiqués dans les 4 pages du Namur Magazine et c'est quelque chose qui a été fait au Service Reprographie de la Ville et qui permet une diffusion, notamment au niveau de la Maison des Citoyens. C'est donc un tirage assez limité et un travail qui a été réalisé au niveau de la Ville.*

Complémentaire à cela, un des vecteurs utilisé est Namur Magazine que vous avez évoqué. Effectivement, dans l'édition qui est sortie il y a quelques jours, on a 6 pages sur la consultation populaire.

Une qui reprend les éléments réglementaires sur la consultation, le cadre légal, la participation et l'organisation pratique.

Une qui a été consacrée au collectif. On l'avait déjà évoqué lors du Conseil de septembre. Le Collège avait proposé une page complète dans cette édition de fin d'année, afin qu'il puisse faire connaître ses arguments. On a évidemment laissé une liberté totale de rédaction au collectif. Aucune condition particulière n'avait été fixée pour cette publication. Le collectif avait transmis à la fois le texte et les visuels de son choix ainsi que sa mise en page.

Les autres pages de Namur Magazine reprennent une communication du Collège. Comme il était indiqué au-dessus de la communication du collectif: "communication du collectif", pour les pages avec la communication du Collège, c'était clairement indiqué aussi.

Vous l'avez évoqué, ces éléments se retrouvent sur le site Internet de la Ville. Avec à la fois les éléments sur l'organisation de la consultation mais aussi sur la communication du Collège, par rapport à ce projet.

Complémentaire à ces éléments-là, je dois vous informer qu'une brochure toutes boîtes sera envoyée dans le courant du mois de janvier. Une brochure de 8 pages qui sera imprimée à 65.000 exemplaires, donc 58.000 boîtes plus quelques milliers d'exemplaires à distribuer, notamment à la Maison des Citoyens.

Pour compléter encore votre information, vous devez savoir que des spots radio sont aussi prévus. Des capsules vidéo seront diffusées via différents vecteurs. L'information sera également disponible sur le (inaudible) de CanalC et il y aura aussi une campagne Facebook.

Le budget consacré à cette information citoyenne et à cette communication est estimé à 38.000 €. Je rappelle aussi que le coût lié à l'organisation de la consultation populaire est élevé et particulièrement pour le volet administratif. Ces montants ont été prévus en MB2 sur le budget 2014.

Pour répondre à votre question, Monsieur Piret, il n'est pas prévu que le Collège octroie un montant équivalent au collectif.

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

Vous avez la parole, Monsieur Piret.

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

Merci.

J'ai quelques informations ici, donc une brochure toutes boîtes de 8 pages en janvier. On est début décembre, cela nous laisse un peu de temps, c'est bien.

Les spots radio, campagne Facebook, je trouve cela intéressant mais rassurez-nous: il y aura bien, pour ces différents médias, une participation équitable qui sera laissée quand même au collectif citoyen? Rassurez-nous par rapport à cela quand même.

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

Monsieur Piret, ne faites pas le faux naïf, cela vous a été répondu clairement.

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

Objectivement, c'est inacceptable. Je ne peux pas comprendre, quand je vois le profil des membres du Collège, avec les qualités qui sont les vôtres. Je ne peux pas comprendre que vous vous engagiez dans cette voie.

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

C'est bien la première fois que vous le reconnaissez.

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*De manière manifeste, vous confisquez le débat sur le plan local. C'est objectivement incompréhensible. C'était la crainte des citoyens.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je rappelle, Monsieur Piret, que c'est une consultation populaire d'initiative communale. Donc il n'y a rien de surprenant que la commune fasse dès lors connaître son point de vue.*

**115.5 Les difficultés financières de "l'Asbl Namur en mai"! (M. Khalid Tory, Conseiller communal PS)**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Le point suivant est donc relatif aux difficultés financières de l'asbl Namur en Mai. C'est Khalid Tory qui pose les questions.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Hé bien on va fermer la parenthèse ce soir.*

*Enfin voilà, le "Festival des Arts Forains Namur en Mai constitue un des événements majeurs de la vie culturelle et festive de la Ville de Namur. La presse a récemment fait état des graves difficultés financières que rencontre cette asbl. Le montant de ses dettes dépasserait son budget, de nombreux comédiens n'auraient pas été payés, etc.*

*Lors de l'édition 2013, un deal avait pourtant été passé avec les organisateurs de Namur en Mai. La Ville avait augmenté son subside, en le portant à 140.000 € et s'était portée garante pour un emprunt de 240.000 €, ce qui devait – avait-il été annoncé – sortir l'asbl Promotion des arts forains de l'ornière financière.*

*Le Directeur du festival des arts forains Namur en Mai a été démis de ses fonctions par le Conseil d'administration de l'asbl Promotion des arts forains, le 5 novembre dernier, à la suite d'une mauvaise gestion financière, a annoncé le 25 novembre Madame l'Echevine Cécile Crefcoeur.*

*Avez-vous connaissance du rapport qui a, je suppose, servi d'argumentaire au Conseil d'administration pour licencier le Directeur?*

*Madame Crefcoeur a également déclaré que la situation de l'asbl est très préoccupante mais que la Ville prend ses responsabilités.*

*L'année dernière, une mauvaise gestion a été détectée et un plan de gestion avec accompagnement par le service des Finances de la Ville avait été mis en place.*

*Mais ce plan n'a pas été respecté : sur les 13 mesures d'accompagnement, seule une poignée a été appliquée.*

*Disposez-vous de rapports intermédiaires de notre commissaire ou du Directeur financier de la Ville qui étaient chargés de surveiller l'évolution financière, après l'octroi de la garantie de 240.000 euros?*

*Une expertise extérieure est-elle prévue sur les 6 dernières années pour connaître toutes les interventions du secteur public et privé?*

*D'autres garanties ou prêts ont-ils été accordés par le passé?*

*Une avance de trésorerie de 50.000 euros avait été faite par GAU. A-t-elle été remboursée?*

*NEW n'a-t-il pas fait des avances aussi ?*

*Le Collège prétend que les artistes seront payés par le subside de la Fédération Wallonie Bruxelles mais n'y a-t-il pas des créanciers plus privilégiés, tels que l'ONSS ou la TVA et dans ce cas l'argent de la Fédération servirait à payer le Fédéral ?*

*La 20<sup>e</sup> édition de Namur en Mai n'aura donc pas lieu en 2015 .*

*2015 sera plutôt l'année de Namur en berne pour les arts forains mais aussi pour la vie namuroise.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Tory.*

*La parole est à l'Echevine de la Culture.*

**Mme l'Echevine C. Crefcoeur:**

*Monsieur Tory, je voudrais vous faire remarquer que nous sommes ici en Conseil communal et pas au Conseil provincial, comme le stipule votre lettre avec vos questions qui me sont posées maintenant et qui sont un peu différentes, par rapport à celles qui sont dans cette fameuse lettre.*

*Donc je vais y répondre.*

*L'actualité de ces derniers jours et l'annonce de la mise en faillite de l'asbl Promotion des arts forains par le Président de cette asbl a déjà apporté publiquement son lot de réponses à vos questions.*

*En fonction de ces derniers éléments, voici les réponses que je suis en mesure d'apporter à vos questions :*

*En ce qui concerne le contrat de gestion liant la Ville de Namur à cette asbl quant aux engagements de la Ville: la convention liant la Ville de Namur à l'asbl Promotion des arts forains stipule tout d'abord le souhait de la Ville de voir l'association poursuivre les objectifs suivants.*

*Premier objectif: l'organisation annuelle de Namur en Mai.*

*Ensuite, l'enracinement du Festival dans le paysage culturel namurois et l'affirmation du festival en tant que service culturel à la disposition prioritaire des Namurois, l'ancrage local et régional constituant le principal atout de la promotion externe de la manifestation.*

*Troisième objectif: la mise en œuvre d'une étroite collaboration entre le Festival et l'ensemble des acteurs culturels namurois.*

*La convention prévoit en outre le soutien logistique apporté par la Ville de Namur, les échanges consentis en matière de visibilité, ainsi que les closes de présentation des comptes qui stipule: " L'association devra transmettre au Département de Gestion financière (DGF), au plus tard dans les 15 jours qui suivent son Assemblée générale, les bilans, comptes et rapport de gestion et de situation financière."*

*La question était: la situation budgétaire difficile de l'asbl existant depuis de nombreuses années, la Ville de Namur a-t-elle été alertée par les responsables de l'asbl ?*

*Au moment de garantir l'emprunt de l'asbl, tout début 2013, le Collège communal intègre deux exigences complémentaires.*

*La première concerne un contrôle renforcé et étendu à l'ensemble des comptes et plus uniquement focalisé sur l'utilisation du subside.*

*La deuxième prévoit alors un accompagnement du Conseil d'administration, pendant une année, pour dresser les contours du Festival, maximaliser ses retombées et mettre en place des mesures préventives destinées à assurer une gestion de l'argent publique, en bon père de famille, mais aussi assurer un retour à l'équilibre pour 2016.*

*Le 3 septembre 2013, les conclusions du DGF alertent le Collège communal qui interpelle l'asbl dès le 12 septembre. Je cite: "le Collège communal a exprimé de réelles craintes quant à la gestion du Festival Namur en Mai, mais aussi quant aux risques bien réels de voir activer la garantie d'emprunt consentie par la Ville de Namur."*

*En effet, le DGF a été chargé de faire régulièrement rapport au Collège de la situation financière de l'asbl. Il en ressort que le Festival n'a pas tenu ses promesses en matière de recette, en termes de dépenses tant d'exploitation que d'investissement, dépassement significatif en contradiction avec les principes d'enveloppes fermées ou de compensations adoptés. Une trésorerie nette de moins 57.476,22 € a été enregistrée pour l'exercice 2013.*



*Des mesures ont été proposées au Conseil d'administration par le DGF afin de permettre d'atteindre les objectifs de résultats pour 2014.*

*Le Collège communal enjoint le Conseil d'administration de l'asbl de les respecter scrupuleusement, ainsi que le principe d'enveloppe fermée.*

*L'objectif minimum à atteindre par l'ASBL pour 2014 est de pouvoir réaliser un bénéfice de +/- 60.000,00 € pour ne pas être en manque de trésorerie et ne pas mettre en péril la garantie d'emprunt de la Ville.*

*Pour y parvenir, le Conseil d'administration doit:*

- 1. réduire les coûts sans mettre en péril la qualité de programmation et d'accueil (public et artiste) ;*
- 2. renforcer le processus d'enveloppes fermées et les alertes ;*
- 3. exiger une plus grande clarté dans l'encodage des chiffres, afin de permettre des analyses plus fines et plus proches de la réalité ;*
- 4. l'asbl doit activer sa recherche de moyens financiers complémentaires pour 30.000,00€.*

*Le DGF attire l'attention sur le fait que le budget 2014 devra être scrupuleusement respecté afin de ne pas compromettre l'avenir de l'asbl et de limiter le risque de l'activation de la garantie d'emprunt de la Ville.*

*La Ministre de la Culture, Madame Fadila Laanan, attire également notre attention sur les faiblesses dans la gestion de l'asbl et du festival :*

- mise en cause de la gestion globale de la structure,*
- flou budgétaire,*
- réduction drastique du coût du plateau artistique,*
- manque de clarté des dépenses en personnel.*

*Nous demandons à l'asbl de tout mettre en œuvre pour récupérer le solde de la subvention et donc fournir les preuves de bonne foi et surtout d'une bonne gestion, pour apporter des réponses cohérentes aux questions en suspens.*

*Contact a également été pris par nos soins auprès du Conseil des Arts de la rue, Arts du Cirque et Arts forains.*

*Sans entrer dans des considérations procédurales, nous sommes forcés de constater que le Conseil d'une part, encourage les rapprochements entre festivals et professionnels, d'autre part s'interroge sur la capacité de gestion et de rédaction de l'équipe de permanents, mais aussi sur la composition du Conseil d'administration.*

*Il conviendrait donc, dans ce contexte, d'apaiser les tensions avec les professionnels, le Conseil et la Fédération Wallonie Bruxelles:*

- en jouant la transparence et la collaboration en montrant le nouveau visage de l'équipe ;*
- de structurer le travail de l'équipe (profils de fonction, organigramme, évaluation)*
- d'analyser les forces et faiblesse des ressources humaines ;*
- de fournir des chiffres et des documents précis, complets, rigoureux qui laissent transpirer une saine gestion des deniers publics.*

*Pour répondre aux inquiétudes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous préconisons par ailleurs la mise en place d'un Conseil d'administration de redressement, pour une durée de 3 ans, avec une équipe d'experts et de personnes prêtes à s'investir et à relever le défi. Par exemple: un financier, un programmateur, un organisateur d'événements, un commercial pour stimuler le fund*

raising, un RP, un RH, un représentant des Arts forains, un des Arts de la rue et un des arts du cirque..

En conclusion, la Ville de Namur a alerté le Conseil d'administration, nous avons mis en place des dispositifs destinés à sceller les enveloppes. Nous avons fixé des enveloppes précises et rationnelles poste par poste. Nous avons établi un plan de gestion réaliste et à l'époque réalisable.

Le Conseil d'administration de l'époque a pris ses responsabilités et acté une kyrielle de mesures, mais apparemment elles n'ont jamais été appliquées.

Je peux dire que le subside de 2013 était 140.000 €. La dette fiscale, actuellement, est de 85.000 €.

L'Assemblée générale de l'asbl s'est basée sur le rapport du DGF de suivi financier, au niveau du compte 2014, pour prendre la décision de licencier le Directeur suite aux dépassements des dépenses et à la mauvaise gestion.

Pour répondre à votre question, qui était: est-il normal et équitable de prévoir en 2015 en faveur de l'asbl un subside, à fond perdu, alors que des prestataires n'ont pas été payés et qu'il existe des créanciers privilégiés ?

Je réponds que nous sommes en contact avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre tout en œuvre pour garantir le paiement des artistes et les troupes professionnelles, avant la fin de l'année.

La dernière question était: l'exécutif communal a-t-il été concerté par la Province de Namur ?

La réponse est oui. Les relations entre la Province et l'asbl ne sont pas prescrites dans une convention car elles correspondent à un subside octroyé sur base d'un arrêté d'application du Conseil provincial, dans le cadre du budget ordinaire. Ce type de subside est versé par tranches ou en une seule fois en cours d'exercice.

Dans le cas présent, il est libellé "subside à la promotion des arts forains (Namur en mai)" donc il n'est pas dédié à une asbl spécifique, mais à un objet social déterminé.

Il s'agit d'un subside récurrent, le Collège communal proposera donc au Collège provincial d'envisager une parenthèse en 2015 et une reprise en 2016.

En effet, les travaux budgétaires de 2016 pourront éventuellement prévoir de soutenir une refonte du projet en 2016, sur base d'une demande introduite en bonne et due forme, cela va de soi.

Une fois octroyés, la liquidation de ces subsides est faite sous réserve de l'approbation des comptes de l'année précédente. Le contrôle porte sur la bonne utilisation du subside de l'année précédente et sur base de factures. Il doit en outre apparaître distinctement dans la comptabilité de l'asbl.

Pour le cas qui nous occupe, l'arrêté de contrôle 2013 a été validé par le Collège provincial, en bonne et due forme le 6 février 2014, raison pour laquelle le subside a été versé en mars. Il portait donc sur l'édition 2013.

Le subside versé en 2014 sera donc vérifié en 2015.

Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions.

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

Monsieur Tory.

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

Nous nous étonnons que la situation financière catastrophique dans laquelle se trouve l'asbl, ait seulement été détectée il y a quelques mois. On déplore cela. On n'était pas vraiment au courant de cette situation. On l'a appris aussi via les médias.

J'aurais souhaité aussi voir un rapport financier des activités de ces quelques années. Au aurait pu au moins voir où il y a eu le problème de ce déficit.

Pour terminer, la Ville prône un projet culturel ambitieux avec Namur Confluent Culture, malheureusement ici, la bonne gestion et la culture ne se sont pas rencontrées.

*Je vous remercie aussi pour vos réponses mais je reste quand même sur ma faim.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*N'hésitez pas, Monsieur Tory, à essayer d'aller prendre vos renseignements auprès d'administrateurs antérieurs. Je ne doute pas que vous aurez de bonnes sources.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Je suis désolé, je n'en connais pas. Je ne suis au courant de rien. Vous me l'annoncez. Vous pourrez me donner son nom en privé, il n'y a pas de souci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Il n'y a pas de problème. On peut vous le donner et je pense que pas très loin de vous, il y en a qui se souviennent comment étaient composés les précédents Conseil d'administration ou qui a pu les présider.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Moi, je ne le sais pas.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je ne parlais pas seulement de l'ancienne Présidente ou même celle encore avant.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*On ne m'a mentionné aucune personne et moi, je ne connais aucune personne.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*C'est juste une recommandation pour avoir toutes les informations que vous souhaitez.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*De toute façon, les médias ont déjà tout expliqué.*

#### **QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU ROI ART. 99)**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Est-ce qu'il y a, en vertu de l'article 99, des demandes d'expression?  
Monsieur Capelle.*

**M. C. Capelle, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Président,*

*Je suis inquiet. La population jamboise est inquiète. C'est inacceptable, je ne comprends pas comment on peut supprimer un arrêt de bus devant un home pour personnes âgées.*

*Et que l'on ait, de plus, déplacé à 200 mètres où la pratique, j'ai essayé, n'est vraiment pas évidente du tout.*

*Je pense qu'il faut penser à ces gens-là.*

*Je viens d'avoir une info en disant que l'on allait démonter cet arrêt de bus-là. Je juge et je trouve que l'on devrait quand même laisser s'exprimer ces personnes-là plutôt que de faire cela sur un coup de tête.*

*Les travaux ont effectués, on m'a dit que des travaux allaient se faire dans 3, 4, 5 ans pour mettre des feux, ralentir la circulation sur la rue de Dave, mais laisser au moins – jusqu'à ce que les travaux se réalisent – cet arrêt de bus là. Du moins, qu'il y ait une aubette, un banc alors que 200 mètres plus loin, on doit s'asseoir sur le mur d'un immeuble.*

*J'aurais bien voulu avoir une explication par rapport à cela.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Sous réserve de ce que Madame Grandchamps pourrait, le cas échéant, compléter, la rue de Dave étant une route régionale, ce n'est pas la Ville qui décide des déplacements des arrêts de bus.*

*A priori, cela se fait sur suggestions du groupe TEC, en général.*

*Maintenant, je ne suis peut-être pas bien informé. Madame Grandchamps, si vous avez peut-être d'autres éléments à pouvoir communiquer.*

**M. C. Capelle, Conseiller communal PS:**

*La décision de démonter l'abri de bus vient de Madame Grandchamps.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*C'est un peu plus compliqué que cela.*

*Merci Monsieur Capelle pour votre interpellation.*

*Effectivement, je comprends tout à fait la question a priori. Cela peut paraître interpellant mais on doit replacer cela dans quel cadre?*

*Dans le cadre de la rénovation des trottoirs et de la rue de Dave dont beaucoup de gens se réjouissent. Depuis lors, les trottoirs sont beaucoup plus accessibles et on a vraiment un grand confort, mais à cette occasion, c'est le TEC qui décide où il met ses arrêts, pourquoi et puis il en discute avec le SPW, pour savoir quelle hauteur de bordure il faut mettre à tel et tel endroit.*

*Ce n'est pas la Ville qui décide des arrêts. Nous sommes simplement les gestionnaires des abribus, puisque nous avons un marché avec, pour l'instant, Clear Channel. C'est vrai que c'est la Ville qui a les contacts avec eux.*

*Comme l'arrêt disparaît, forcément, il faut enlever l'abribus.*

*J'ai déjà eu des contacts avec le TEC. Je ne vais pas essayer d'expliquer leurs raisons. Bonnes ou mauvaises, je dirais que ceux au final qui décident. Je leur ai déjà envoyé toutes les interpellations. Je pense que si des personnes ne sont pas contentes, il faut les envoyer vers le TEC.*

*Je pense qu'il y a un gros problème aussi d'information et le TEC l'a reconnu.*

*Un, le TEC comprend que ce n'est pas facile à comprendre et le reconnaît.*

*Deux, cela a été soulevé par le Comité de quartier fort actif dans le coin, qu'il n'y a pas eu d'information suffisante. Les gens continuaient à attendre et le bus passe mais ne s'arrête pas. Il n'y a pas d'information dans les bus. Ils en sont conscients et vont l'améliorer.*

*Moi, je peux relayer mais vous avez aussi, comme tous les partis autour de la table, des administrateurs au TEC. Je pense que c'est un bon moyen. Je pense que c'est Florence Collard qui y est, chez vous, elle est à toutes les places stratégiques. Donc interpelliez. Moi, je renvoie vers le TEC et vous, écrivez au TEC directement.*

*Ce que je peux déjà vous dire c'est que le Comité de quartier en question, une fois que le TEC a bien expliqué pourquoi, ils ont dit: "Ah oui, on comprend, mais ce qu'il faut c'est de l'information."*

*Avec des explications, semble-t-il, il y a moyen de se rallier à cela.*

*Donc, moi je relaie.*

**M. C. Capelle, Conseiller communal PS:**

*C'est le Président du Conseil d'administration qui ne veut rien entendre non plus.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Oh non du tout. Ce n'est pas à son niveau que cela se décide. C'est d'abord les techniciens qui proposent, il y a discussion. Je ne pense pas que ce soit déjà venu au niveau du CA.*

**M. C. Capelle, Conseiller communal PS:**

*Moi, je souhaite une chose c'est que vous marchiez avec nous dans ce sens-là. C'est quand même quelque chose d'hyper important.*

*Avec ce que l'on veut faire là, si pendant 4 ou 5 ans il n'y a même pas un abri, s'il y a des intempéries, les vieilles personnes ne savent même pas s'asseoir.*

*Je pense que, jusqu'à temps que les travaux soient réalisés, on essaie de se battre.*

*Je ne sais pas ce que Monsieur Defeyt en pense. On en a parlé une fois tous les deux.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Je propose que l'on ne fasse pas 20 minutes de débat.*

*Par contre, ce qui est vrai c'est que c'est quand même un arrêt de bus qui est quand même optimalement situé, eut égard notamment à la Résidence service, maison de repos et autres; que le TEC a probablement des raisons de vitesse commerciale ou autres, que sais-je.*

*Je pense que si Madame Grandchamps nous y invite, chacun doit activer ses relais pour essayer de défendre l'arrêt, là où il se trouve aujourd'hui. Parce qu'il fait sens.*

*Est-ce qu'il y a d'autres demandes?*

*Monsieur Mathieu.*

**M. P. Mathieu, Conseiller communal MR:**

*C'est la même chose. J'ai un peu examiné la situation, mais je ne suis pas technicien, j'abonde vraiment dans le sens de Monsieur Capelle. C'est une aberration. Dans l'état actuel, tant qu'il n'y a pas d'aménagement de la voirie – et cela va peut-être prendre 2, 3, 4 ou 5 ans, on n'en sait rien – c'est vraiment une aberration d'avoir mis l'arrêt de bus, là où il est. Le trottoir est vraiment étroit, alors que de l'autre côté il y a un magnifique trottoir, un bel abribus.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Ok, donc on fera le relais auprès de nos administrateurs respectifs.*

*Est-ce qu'il y a encore d'autres demandes?*

**Mme G. Grovonijs, Conseillère communale PS:**

*Une petite demande concernant l'accident qui a eu lieu au niveau de la patinoire, sur la rue.*

*Juste savoir si l'on a des informations sur les circonstances de cet accident et attirer l'attention sur le fait que ce n'est effectivement pas très sécurisé, cette patinoire avec juste des barrières. Il y a quand même pas mal d'enfants qui ne font pas nécessairement attention. Il n'y a même pas, quand on longe la patinoire, entre la patinoire et les barrières, de place pour les poussettes.*

*D'une manière ou d'une autre, on se retrouve sur la rue.*

*Voilà, je voulais juste attirer l'attention.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame l'Echevine Barzin.*

**Mme l'Echevine B. Barzin:**

*Il y a évidemment des éléments que je ne peux pas communiquer en séance publique, puisqu'il y a une enquête qui est toujours en cours, par rapport à cela. Mais j'attire l'attention quand même sur le fait que l'accident s'est passé un peu avant 1 heure du matin, que la patinoire était fermée depuis bien longtemps à ce moment-là.*

*Par rapport à l'aspect sécurité, il y a des barrières Nadar – vous l'avez mentionné vous-même – sur une grande partie de la place.*

*Je pense qu'il ne faut pas mélanger les choses. Des dispositions vont être prises, pendant la période la plus importante de fêtes, avec le piétonnier mis en place à partir de ce week-end. On est donc fort attentif à ces questions-là.*

*Ici, la patinoire n'était pas du tout en lien avec l'accident. La patinoire était fermée.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*J'ajoute que c'est une zone où on est censé rouler à du 20 à l'heure.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Je ne dis pas le contraire, mais on sait que c'est plutôt l'échec de cette zone, par rapport à la vitesse à laquelle les personnes roulent. Je ne le cautionne pas.*

*Pour y être moi-même allée, même si cet accident s'est passé en dehors de la période où la patinoire était ouverte, je ne me suis pas sentie en sécurité avec les enfants qui m'accompagnaient. Le passage entre la patinoire et les barrières Nadar est trop étroit.*

*Je plaide juste pour qu'à l'avenir, on puisse faire en sorte que cette portion soit sécurisée, quitte à la mettre en piétonnier dès que les animations de Noël sont mises en place.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Parfait.*

*Je rappelle qu'il y a encore des votes à huis clos.*

*Est-ce qu'il y a encore autre chose à l'article 99?*

*Merci, huis clos alors.*

*Excellente nuit à chacun et chacune et que les autres restent en séance pour pouvoir voter. Merci.*

**Approbation du procès-verbal**

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, les procès-verbaux des séances du 16 octobre et du 11 novembre 2014 sont considérés comme approuvés.

La séance est levée à 1h30.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

  
J-M. VAN BOL

Le Président,

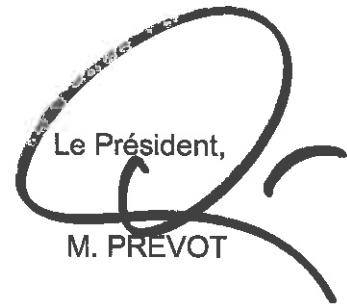
  
M. PREVOT





TABLE DES MATIERES

<b>Séance publique.....</b>	<b>9</b>
<b>Direction générale .....</b>	<b>9</b>
Cellule Conseil .....	9
1. Procès-verbaux des séances du 16 octobre 2014 et du 13 novembre 2014 .....	9
Secrétariat général.....	9
2. Assemblée générale: AIEG.....	9
3. Assemblées générales: BEP .....	10
4. Assemblée générale: BEP Expansion économique .....	12
5. Assemblée générale: BEP Environnement.....	13
6. Assemblée générale: BEP Crématorium .....	14
7. Assemblées générales: INASEP .....	16
8. Assemblée générale: IDEFIN .....	18
9. Assemblée générale: ECETIA Intercommunale .....	19
10. Assemblée générale: ECETIA Collectivités.....	20
11. Assemblée générale: ORES Assets .....	21
12. Contreséing de documents administratifs: mise à jour – information .....	22
13. Commissions communales: composition – modification .....	22
14. Représentation: Eurofolk 2016 .....	26
15. Représentation: Comité de concertation Ville/CPAS.....	27
<b>Département des Voies Publiques .....</b>	<b>28</b>
Voirie.....	28
16. Grognon, site "Confluence": mission d'étude géotechnique – projet.....	28
17. Rue Borgnet, avenue de la Gare, place de la Station et boulevard E. Mélot: renouvellement et modernisation de l'éclairage – projet .....	30
18. Malonne, rue de la Vigne: égouttage et réfection de voirie – projet .....	33
19. Jambes, Plateau de Belle-Vue: mission d'étude – projet .....	36
20. Marche-les-Dames, rue aux Vallée: mission d'étude – projet .....	40
21. Vedrin, rue Fernand Derenne: mission d'étude – projet.....	41
22. Jambes, rue de Coppin: aménagement du carrefour – avenant n°1.....	43
23. Temploux, rue Saint-Antoine: égouttage et réfection de voirie – avenant n°2 .....	44
24. Salzennes, Place Ryckmans: concours de projets d'architecture – subvention provinciale – avenant à la convention .....	45
25. Place Saint-Aubain: concours de projets d'architecture – subvention provinciale – avenant à la convention.....	48
Domaine Public et Sécurité.....	51
26. Rues Pépin et Lucien Namèche: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	51
27. Jambes, rue des Verreries: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	52
Affaires économiques .....	53
28. Développement économique: subsides .....	53
<b>Département des Affaires Civiles et Sociales.....</b>	<b>54</b>
Cohésion sociale.....	54
29. Quartier des Balances: espace multisports – composition du comité d'accompagnement.....	54
30. Crédits actions sociales: 2 <sup>ème</sup> répartition .....	56
<b>Département de l'Education et des Loisirs .....</b>	<b>59</b>
Fêtes .....	59
31. Comités de kermesse: subventions.....	59
32. Asbl Foire de Namur, asbl Foire de Jambes et Festival du Cirque de Namur: subventions .....	62
Enseignement.....	63
33. Asbl Act Hours et asbl Ecole et Surdit�: subsides.....	63
Jeunesse.....	64
34. Plaines d'initiative volontaire: répartition du subside .....	64
35. Subsides aux plaines d'initiative volontaire: règlement 2015-2019.....	68
36. PARF: convention de partenariat 1.....	70

37.	PARF: convention de partenariat 2.....	71
38.	PARF: convention de partenariat 3.....	72
	Ce point a été débattu parallèlement au point 36.....	72
39.	Accueil Temps Libre: nouvelle convention avec l'ONE .....	72
40.	Verdur Rock 2015: concours Tremplin – règlement.....	73
	<b>Sports.....</b>	<b>78</b>
41.	Piscines communales: nouveau règlement d'ordre intérieur.....	78
42.	Bourse Chloé Graftiaux: information.....	86
43.	Trophée du Mérite sportif: composition du jury – modification .....	87
44.	Académie des Merles: subvention.....	87
45.	Projets sportifs: subventions.....	88
	<b>Culture – Bibliothèques.....</b>	<b>91</b>
46.	Associations: subsides aux investissements.....	91
47.	Dépôt d'une œuvre d'art: convention.....	92
48.	Asbl CCRN: subside.....	93
49.	Subsides aux associations culturelles: 3 <sup>ème</sup> répartition.....	96
	<b>Tourisme.....</b>	<b>98</b>
50.	Sprl Charlie's Factory: subvention et projet de convention.....	98
	<b>Département de l'Aménagement Urbain.....</b>	<b>99</b>
51.	Réseau de villes "Energy Cities": adhésion.....	99
	<b>Aménagement du Territoire.....</b>	<b>100</b>
52.	Bouge, chaussée de Louvain, rues de Fernelmont, Hébar et chemin de Boninne: PCAR et rapport d'incidences environnementales – désignation de l'auteur de projet – convention avec le BEP100	
	<b>Urbanisme.....</b>	<b>109</b>
53.	Rue de la Montagne: construction d'un immeuble d'appartements – implications de voirie – accord 109	
	<b>Régie Foncière.....</b>	<b>141</b>
54.	Bouge, rue Hébar: vente d'un terrain – projet.....	141
	<b>Département des Ressources Humaines.....</b>	<b>142</b>
	<b>Personnel.....</b>	<b>142</b>
55.	SRI: règlement d'ordre intérieur – modification .....	142
56.	Tutelle du CPAS: règlement de travail – modification .....	143
	<b>Département de Gestion Financière.....</b>	<b>144</b>
57.	Zone de Police: budget 2015 – 12 <sup>ème</sup> provisoires.....	144
58.	Zone de Police: budget 2014 – mode de financement de certaines dépenses – modification ..	144
	<b>Budget et plan de gestion.....</b>	<b>145</b>
59.	CPAS: MB n°2 .....	145
60.	CPAS: budget 2015 .....	146
61.	Budget 2015: projet.....	147
62.	Plan de gestion 2015-2020: actualisation.....	181
	<b>Entités consolidées.....</b>	<b>182</b>
63.	CPAS: Fondation de Harscamp – MB n°2.....	182
64.	CPAS: Fondation de Hemptinne – MB n°2.....	183
65.	CPAS: Fondation de Villers – MB n°2 .....	184
66.	CPAS: Fondation de Harscamp – budget 2015.....	185
67.	CPAS: Fondation de Hemptinne – budget 2015.....	185
68.	CPAS: Fondation de Villers – budget 2015 .....	186
69.	Asbl Festival de Folklore de Jambes – Namur: comptes 2013 et contrôle de l'utilisation des subventions communales .....	187
70.	Asbl FIFF: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	188
71.	Asbl CDA: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	189
72.	Asbl NEW: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	191
73.	Asbl CCRN: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	192
74.	Maison de la Laïcité: compte 2013 contrôle de l'utilisation de la subvention .....	193
75.	Asbl Les Merles: compte 2012-2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention .....	195
	<b>Entités consolidées - fabriques d'églises.....</b>	<b>196</b>
76.	Fabriques d'église de Jambes Saint-Symphorien, Marche-les-Dames, Temploux, Namur, Saint-Paul, Naninne, Namur Saint Jean-Baptiste, Bouge Moulin à Vent, Namur La Plante, Andoy, Erpent, Namur Notre-Dame, Jambes Montagne, Malonne, Vedrin Comognes, Wierde, Eglise Protestante Unie	

de Namur, Beez, Saint-Marc, Daussouix, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup et Namur Saint-Joseph: comptes 2013 – avis .....	196
77. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: MB extraordinaire – avis .....	197
78. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite : MB extraordinaire – avis .....	197
79. Fabrique d'église de Wartet: MB extraordinaire – avis .....	198
80. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: MB n°1 – avis.....	198
81. Fabrique d'église de Temploux: MB n° 2 – avis .....	198
82. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: octroi d'une subvention extraordinaire .....	199
83. Fabrique d'église de Jambes Velaine: octroi d'une subvention extraordinaire.....	200
84. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention extraordinaire.....	200
Recettes ordinaires .....	201
85. Activités Jeunesse et Sports: règlement-redevance .....	201
86. Taxe sur le raccordement aux égouts : règlement .....	206
87. Taxe additionnelle à l'IPP: exercice 2015-2019 - règlement .....	208
88. Stationnement: règlement-redevance.....	208
Recettes et dépenses extraordinaires .....	213
89. Petits investissements: budget 2015 – procédure et financement .....	213
<b>Département des Services d'Appui .....</b>	<b>215</b>
Logistique – Economat .....	215
90. SRI: acquisition de brancards – projet.....	215
91. Accessoires de voirie en fonte: projet.....	216
<b>Département des Bâtiments .....</b>	<b>217</b>
Bureau d'études Bâtiments.....	217
92. Centre Namurois des Sports: rénovation du sous-sol – études des techniques spéciales – projet. ....	217
93. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 6.....	218
94. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 31 .....	221
95. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 32.....	223
96. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 33 .....	226
97. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 34 .....	229
98. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 35.....	231
99. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 36.....	234
100. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 37 .....	237
101. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 38.....	239
102. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 39.....	242
103. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 40.....	245
104. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 41.....	248
105. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 42.....	251
106. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 43.....	255
107. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 44.....	258
108. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 45.....	261
109. Académie des Beaux-Arts: rénovation – phases 2 et 3 – avenant 65.....	264
110. Académie des Beaux-Arts: rénovation – phases 2 et 3 – avenant 66.....	269
111. Académie des Beaux-Arts: rénovation – phases 2 et 3 – avenant 67.....	275
112. Académie des Beaux-Arts: rénovation – phases 2 et 3 – avenant 68.....	280
Gestion Immobilière .....	285
113. Zone de Police: acquisition de radios portables – attribution de marché .....	285
114. Asbl Sonefa: occupation de bâtiments communaux – subsides de fonctionnement – modification .....	286
<b>Points inscrits à la demande des conseillers .....</b>	<b>288</b>
115.1 L'application BettersStreet: un pas concret vers la Ville intelligente (Mme. E. Tillieux, Cheffe de groupe PS).....	288
115.2 Office du tourisme et Cap estival (M. F. Martin, Conseiller communal PS) .....	290
115.3 Office du tourisme de Namur (G. Grovonijs, Conseillère communale PS) .....	294
115.4 Consultation populaire (M. A. Piret, Conseiller communal PS) .....	294
115.5 Les difficultés financières de "l'Asbl Namur en mai" (M. Khalid Tory, Conseiller communal PS) .....	297
<b>Questions orales posées par des conseillers (conformément au ROI art. 99).....</b>	<b>301</b>

<b>Huis clos .....</b>	<b>305</b>
<b>Corps de sécurité .....</b>	<b>305</b>
Zone de Police .....	305
116. Personnel: désignation 1 .....	305
117. Personnel: désignation 2 .....	306
118. Personnel: désignation 3 .....	307
119. Personnel: désignation 4 .....	307
120. Personnel: désignations 5.....	308
121. Personnel: désignations 6.....	309
122. Personnel: militaires transférés – désignations dans le cadre calog.....	310
<b>Département de l'Education et des Loisirs .....</b>	<b>311</b>
Enseignement .....	311
Fondamental .....	311
123. Congé pour mission .....	311
124. Mise en disponibilité 1.....	312
125. Mise en disponibilité 2.....	312
126. Mise en disponibilité 3.....	313
127. Désignation temporaire 1.....	314
128. Désignation temporaire 2.....	314
129. Désignations temporaires: ratification.....	315
130. Démission .....	317
131. Démission d'office .....	317
ecole industrielle .....	317
132. Désignations temporaires: ratification – modifications d'attributions .....	317
academie des beaux-arts.....	322
133. Détachement provisoire .....	322
<b>Département des Ressources Humaines.....</b>	<b>323</b>
Personnel.....	323
134. SRI: intégration dans le cadre logistique .....	323
135. SRI: nomination en stage d'un officier professionnel.....	324
136. SRI: nomination définitive .....	324
137. SRI: évolution de carrière .....	325
138. SRI: promotion d'un officier volontaire .....	325
139. SRI: promotion de pompiers volontaires 1.....	326
140. SRI: promotion d'un pompier volontaire 2.....	327
141. SRI: activité en cumul 1 .....	327
142. SRI: activité en cumul 2 .....	327
143. SRI: activité en cumul 3 .....	328
144. SRI: démission d'un pompier volontaire .....	328
145. Nomination en stage 1 .....	328
146. Nominations en stage 2 .....	329
147. Nominations en stage 3 .....	330
148. Prolongation de stages .....	331
149. Nomination définitive 1.....	331
150. Nominations définitives 2 .....	332
151. Nominations définitives 3 .....	332
152. Allocation pour fonctions supérieures .....	334
153. Evolution de carrière 1 .....	334
154. Evolutions de carrière 2 .....	335
155. Mise à disposition: convention individuelle 1 .....	335
156. Mise à disposition: convention individuelle 2 .....	336
157. Mise à disposition: convention individuelle – avenant .....	336
158. Activité en cumul.....	337
159. Mise à la retraite 1 .....	337
160. Mise à la retraite 2 .....	337
161. Mise à la retraite 3 .....	338
162. Mise à la retraite 4 .....	338
163. Mise à la retraite 5 .....	339

164. Pension de survie .....	339
<b>Table des matières.....</b>	<b>341</b>

